

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 novembre 2010
Ordre du Jour

-=-=-=-

| Délibérations | Rapporteurs |
|---|--------------------|
| Budget Supplémentaire de la Commune | Léon LE MERDY |
| Budget Supplémentaire des Ports | Gilles DÉCLOCHEZ |
| Subventions complémentaires | Léon LE MERDY |
| Décision Modificative 1/2010 Centre Nautique | Françoise LE CORRE |
| Ligne de trésorerie pour le service assainissement | Léon LE MERDY |
| Budget bowling - prix de vente d'un billard | Léon LE MERDY |
| Décision Modificative 2/2010 Bowling | Léon LE MERDY |
| Honoraires du cabinet COUDRAY : barème applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2011 | Léon LE MERDY |
| Avance sur subvention 2011 versée à l'Office de Tourisme | Léon LE MERDY |
| Avance sur subvention OGEC 2011 | Léon LE MERDY |
| Avance sur subvention 2011 versée à la Mission Locale | Léon LE MERDY |
| Avance sur subvention 2010 versée au Pays Touristique Trégor Goëlo | Léon LE MERDY |
| Tarifs des concessions au Columbarium | Léon LE MERDY |
| Tarifs des concessions Cimetière | Léon LE MERDY |
| Tarifs des fosses et caveaux provisoires - Taxe d'inhumation au Columbarium | Léon LE MERDY |
| Tarifs des conteneurs pour ordures ménagères | Léon LE MERDY |
| Tarifs des services assainissement | Léon LE MERDY |
| Tarifs de la déchetterie | Léon LE MERDY |
| Tarifs des sanits | Léon LE MERDY |
| Tarifs des documents du PLU | Léon LE MERDY |
| Tarifs des locations pour les M.N.S d'été | Léon LE MERDY |
| Tarifs de locations Crec'h Feunteun | Léon LE MERDY |
| Tarifs de mise en fourrière d'animaux errants | Léon LE MERDY |
| Tarifs de la Halle à poissons | Léon LE MERDY |
| Locations des salles de la Capitainerie | Léon LE MERDY |
| Tarif droit de place d'un manège type carrousel | Léon LE MERDY |
| Tarif des flèches indication hôtels restaurants | Léon LE MERDY |
| Tarifs des marchés | Léon LE MERDY |
| Tarifs des droits de place | Léon LE MERDY |
| Tarifs de location salle Roch Stur | Léon LE MERDY |
| Intervention des Services Techniques sur le domaine public ou privé | Léon LE MERDY |

.../...

| | |
|---|------------------|
| Tarifs 2011 des Ports de Plaisance | Gilles DÉCLOCHEZ |
| Animations à la Maison du Littoral - Tarifs 2011 | Josiane POSLOUX |
| Tarifs du bar et du matériel technique du Palais des Congrès | Armelle INIZAN |
| Location Club des Navigateurs | Armelle INIZAN |
| Location Palais des Congrès | Armelle INIZAN |
| Location Maison des Traouiéro | Armelle INIZAN |
| Tarifs spectacles et conférences pour l'année 2010-2011 | Armelle INIZAN |
| Tarifs 2011 Bibliothèques Municipales | Armelle INIZAN |
| Tarifs du Centre de Loisirs Municipal à partir du 1 ^{er} janvier 2011 | Jacques BINET |
| Tarifs du Service Enfance-Jeunesse le Pass 2011 | Léon LE MERDY |
| Restauration scolaire : revalorisation des tarifs public et privé | Jacques BINET |
| Gardereries périscolaires | Corinne SAVIDAN |
| Tarifs transports scolaires | Corinne SAVIDAN |
| Modification du tableau des effectifs Enfance-Jeunesse | Léon LE MERDY |
| Modification du tableau des effectifs Affaires Scolaires | Jacques BINET |
| Engagement de volontaires par le biais du service civique | Léon LE MERDY |
| Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires | Léon LE MERDY |
| Convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et l'Association Festival de la Bande Dessinée | Armelle INIZAN |
| Convention Ville de PERROS-GUIREC /Perros Animation Adultes Jeunesse | Léon LE MERDY |
| Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF - mise en place du volet Enfance et avenant au volet Jeunesse | Mylène de FRANCE |
| Renouvellement de convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et le Tennis de Table Côte de Granit | Jacques BINET |
| Convention de mise à disposition de la salle Kerabram à l'occasion des finales de championnat de Bretagne de boxe | Jacques BINET |
| Départ de la Solitaire Le Figaro - demande de subvention | Gilles DÉCLOCHEZ |
| Départ de la Solitaire Le Figaro 2011 | Gilles DÉCLOCHEZ |
| Remplacement du Ponton Saint Paul | Gilles DÉCLOCHEZ |

Projet Conseil Municipal
du 18 novembre 2010

3

| | |
|---|---------------|
| Résiliation transactionnelle du bail de la Poste de Ploumanac'h | Bernard ERNOT |
| Consultation relative à la première instauration de la Taxe Spéciale d'Équipement | Erven LEON |
| Acquisition de la parcelle cadastrée section AL 24 Rue de Kreiz ar Parc | Erven LEON |
| Assainissement - Bassin de régulation des eaux usées du Linkin - DCE | Erven LEON |
| Assainissement - Travaux de sécurisation de fonctionnement des postes de refoulement - DCE | Erven LEON |
| Eaux pluviales - convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales | Erven LEON |
| Subventions répartition de l'enveloppe sport concernant les écoles de sport, le haut niveau et les actions promo- | Jacques BINET |
| Élaboration du Document Unique de Sécurité et conditions de financement de la démarche | Erven LEON |
| Convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et les Associations ou structures sportives utilisatrices de la salle de musculation du complexe sportif de Kerabram | Jacques BINET |
| Élection des représentants aux Conseils Portuaires du Linkin et de Ploumanac'h | Erven LEON |
| Subvention Agence de l'Eau : mise en conformité des branchements | Erven LEON |
| SPANC : marché de missions de contrôles des installations existantes | Erven LEON |
| Questions diverses | |

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2010– COMMUNE, PORTS

COMMUNE

Après s'être fait présenter, par Léon LE MERDY, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2010, le conseil municipal, adopte le budget supplémentaire par 21 voix « pour », et 6 voix « abstentions » (Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE, Marie-Joséphine OBATON), qui s'équilibre :

En investissement.....**60 615,00**
En fonctionnement.....**214 544,00**

PORTS

Le conseil municipal, après s'être fait présenter, par Gilles DECLOCHEZ les mesures nouvelles concernant l'exercice 2010, adopte le budget supplémentaire des ports par 21 voix « pour », et 6 voix « abstentions » (Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE, Marie-Joséphine OBATON), qui s'équilibre :

:

En fonctionnement à :.....- **4 500,00**
En investissement à :.....**45 000,00**

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Léon LE MERDY indique à l'assemblée que depuis le vote des subventions lors du dernier Conseil Municipal, il y a lieu de modifier certaines demandes.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6554 : CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT

| | | |
|-----|-------------|-------------|
| 812 | SMITRED | 45 000,00 € |
| 322 | PLANETARIUM | 4 320,00 € |

ARTICLE 657362 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

| | | |
|----|--|------------|
| 61 | EHPAD reversement taxe foncière (bât La Caravelle) | 2 258,00 € |
|----|--|------------|

ARTICLE 6574 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PRIVEES

| | | |
|------|--|-------------------|
| 2131 | <u>ENFANCE JEUNESSE</u> OGEC | 930,00 € |
| 40 | <u>REVERSEMENT CHEQUES TI PASS</u> Ecole de danse | 350,00 € |
| 40 | TCMP | 310,00 € |
| 4223 | PAAJ | 420,00 € |
| 04 | <u>CULTURE ET ANIMATION</u> Comité de jumelage Teignmouth | 1 500,00 € |
| 40 | <u>SPORT</u> Versement complément USPL participation salaire | 900,00 € |
| | <u>TOTAL 6574</u> | 4 410,00 € |

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 204158 : SUBVENTIONS VERSEES AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES

| | | |
|-----|---|--------------------|
| 814 | SDE Rue Joffre éclairage public T3 | 36 800,00 € |
| 816 | SDE Rue Joffre communications électroniques T3 | 26 500,00 € |
| | SDE Enveloppe affectée aux opérations urgentes 2010 | 16 000,00 € |
| 814 | | |
| | TOTAL 204158 | 79 300,00 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2010 – CENTRE NAUTIQUE

Françoise LE CORRE indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : Crédits en augmentation

| ART | Libellé | Crédit avant augmentation | Montant de l'augmentation | Crédit après augmentation |
|------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 6510 | Redevance pour licences | 12 000,00 € | 700,00 € | 12 700,00 € |
| 673 | Annulation de titres | 0,00 € | 350,00 € | 350,00 € |
| 675 | Valeur comptable des actifs cédés | 0,00 € | 10 650,00 € | 10 650,00 € |

Recettes : Crédits en augmentation

| Article | Libellé | Crédit avant augmentation | Montant de l'augmentation | Crédit après augmentation |
|---------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 70610 | EFV Stages + Animations | 115 000,00 € | 1 050,00 € | 116 050,00 € |
| 70622 | Groupes autres | 20 000,00 € | 10 650,00 € | 30 650,00 € |

Section d'Investissement

Recettes : Crédits en augmentation

| Article | Libellé | Crédit avant augmentation | Montant de l'augmentation | Crédit après augmentation |
|---------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 2182 | Matériel de transport | 0,00 € | 10 650,00 € | 10 650,00 € |

Dépenses : Crédits en augmentation

| Article | Libellé | Crédit avant augmentation | Montant de l'augmentation | Crédit après augmentation |
|---------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 2182 | Matériel de transport | 37 000,00 € | 10 650,00 € | 47 650,00 € |

Cette décision modificative sera reprise lors de l'établissement du compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Léon LE MERDY expose à l'assemblée que par délibération du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne. Cette ligne de trésorerie vient à échéance au 07 décembre 2010.

Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de trésorerie propre au budget assainissement d'un montant de 1 500 000,00 € destinée à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.

Après consultation de plusieurs établissements de crédit, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à compter du 08 décembre 2010, aux conditions suivantes :

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Montant | 1 500 000,00 € |
| Frais de dossier | néant |
| Frais de timbres fiscaux | néant |
| Commission d'engagement | 200,00 € |
| Commission de non-utilisation | 0,05% |
| Taux variable | EURIBOR 1 semaine + 0,70% |
| Paiement des intérêts | mensuel |
| Durée de la convention | 1 an |

Au terme de cet exposé, Léon LE MERDY invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** la mise en place de cette ligne de trésorerie.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.
- **PRÉVOIR** que les opérations sur cette ligne feront l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal à la première séance qui suivra la date d'anniversaire de la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

BUDGET BOWLING PRIX DE VENTE D'UN BILLARD.

Léon LE MERDY demande au Conseil Municipal d'accepter la vente d'un billard Français au prix de 750,00 euros TTC.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2010 – BUDGET BOWLING.

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget du BOWLING

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses: Crédits en modification

| Art. | Libellé | Crédit avant modification | Montant de la modification | Crédit après modification |
|------|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 675 | Valeurs comptables des éléments cédés | 1 350,00 € | 1 125,00 € | 2 475,00 € |
| | | | 2 125,00 € | |

Recettes: Crédits en modification

| ART. | Libellé | Crédit avant modification | Montant de la modification | Crédit après modification |
|------|------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 758 | Produits de gestion courante | 22 776,62 € | 1 497,00 € | 24 273,62 € |
| 775 | Cession de biens | 2 000,00 € | 628,00 € | 2 628,00 € |
| | | | 2 125,00 € | |

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses: Crédits en modification

| ART. | Libellé | Crédit avant modification | Montant de la modification | Crédit après modification |
|------|-------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 1641 | Emprunts en euros | 31 636,21€ | 1 125,00 € | 32 761,21 € |
| | | | 1 125,00 € | |

Recettes: Crédits en modification.

| ART. | Libellé | Crédit avant modification | Montant de la modification | Crédit après modification |
|------|------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 2188 | Cession de biens | 1 350,00 € | 1 125,00 € | 2 475,00 € |
| | | | 1 125,00 € | |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 21 voix "POUR" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON – Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

HONORAIRES DU CABINET COUDRAY : BARÈME APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011

Léon LE MERDY rappelle que la Commune doit faire appel au Cabinet COUDRAY, Société d'avocats à la Cour de RENNES, spécialisé en droit public, pour avis et conseil juridique, et pour d'autres affaires sur le plan contentieux qui font toujours l'objet de missions ponctuelles.

Concernant l'intervention du Cabinet COUDRAY dans le domaine du pré-contentieux une convention d'assistance et de conseil juridique a été signée le 25 mars 1999.

Concernant l'intervention du Cabinet COUDRAY dans le domaine du contentieux, les honoraires sont calculés en fonction du type d'intervention du cabinet.

Léon LE MERDY propose donc à l'assemblée :

- d'approuver l'application à compter du 1^{er} janvier 2011 des barèmes présentés en annexe pour toute affaire relevant du contentieux.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

AVANCE SUR SUBVENTION 2011 VERSEE A L'OFFICE DE TOURISME.

Léon LE MERDY informe le Conseil Municipal que le comité directeur de l'Office de Tourisme, pour des besoins de trésorerie en début d'exercice, sollicite le Conseil Municipal pour le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année à l'Office de Tourisme.

En conséquence, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser **50 000,00 €** en fonction des besoins avant le vote du BP 2011, représentant un acompte sur la subvention 2011. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au budget primitif 2010 est de 333 806,00 €).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

AVANCE SUR SUBVENTION OGEC – 2011

Léon Le MERDY indique au Conseil Municipal que pour des besoins de trésorerie, en janvier et février, l'OGEC sollicite une avance sur la participation de la Commune au contrat d'association.

En conséquence, Léon Le MERDY propose au Conseil Municipal de verser une avance sur la subvention 2011 de **7 600,00 €** (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au budget primitif 2010 est de 55 300,00 €).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

AVANCE SUR SUBVENTION 2011 VERSEE A LA MISSION LOCALE

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal que la Mission Locale sollicite le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année.

En conséquence, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser **2 000,00 €** dès janvier 2011 représentant un acompte sur la subvention 2011. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au Budget Primitif 2010 est de 10 000,00 €).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

AVANCE SUR SUBVENTION 2011 VERSÉE AU PAYS TOURISTIQUE TRÉGOR GOËLO

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal que le Pays Touristique Trégor-Goëlo sollicite le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année.

En conséquence, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser **3 500,00 €** dès janvier 2011 représentant un acompte sur la subvention 2011. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au Budget Primitif 2010 est de 12 012,00 €)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des concessions, exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Durée | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|--------------|--------------------|-------------------------|
| 15 ans | 328,00 € | 334,50 € |
| 30 ans | 547,00 € | 558,00 € |
| 50 ans | 766,00 € | 781,30 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des concessions cimetières, exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Concessions cimetières | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Concession de 15 ans | 109,50 € | 111,70 € |
| Concession de 30 ans | 223,00 € | 227,50 € |
| Concession de 50 ans | 387,00 € | 394,70 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**TARIFS DES FOSSES ET CAVEAUX PROVISOIRES
TAXE D'INHUMATION AU COLUMBARIUM**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs HT et TTC des fosses, caveaux provisoires, des reliquaires et des taxes d'inhumation au columbarium exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Fosses, caveaux provisoires | Tarifs 2010 TTC | Proposition 2011 TTC | Proposition 2011 HT |
|--|------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| <u>Creusement des fosses</u> | | | |
| - fosses surcreusées | 123,40 € | 125,90 € | 105,27 € |
| - fosses normales | 95,50 € | 97,40 € | 81,44 € |
| - ouverture caveau famille | 95,50 € | 97,40 € | 81,44 € |
| <u>Exhumations</u> | | | |
| - ossements uniquement | 22,00 € | 22,40 € | 18,73 € |
| - exhumations nécessitant une aide | 47,70 € | 48,60 € | 40,64 € |
| <u>Caveaux provisoires</u> | | | |
| - par jour | 4,80 € | 4,90 € | 4,10 € |
| - ouverture à chaque opération | 9,10 € | 9,30 € | 7,78 € |
| Creusement de fosses pour caveaux par les ouvriers de la ville: le m ³ de terre | 58,90 € | 60,10 € | 50,25 € |
| Reliquaire en bois Petit modèle | 94,30 € | 96,20 € | 80,43 € |
| Grand modèle | 151,30 € | 154,30 € | 129,01 € |
| Reliquaire en plastique | 43,00 € | 43,90 € | 36,71 € |
| Inhumation d'urne dans un monument | 45,30 € | 46,20 € | 38,63 € |

TAXE D'INHUMATION AU COLUMBARIUM

| | Tarifs 2010 TTC | Proposition 2011 TTC | Proposition 2011 HT |
|--|------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Ouverture et fermeture de la case funéraire | 45,30 € | 46,20 € | 38,63 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des conteneurs, exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Conteneurs | Tarifs 2010 TTC | Proposition 2011 TTC | Proposition 2011 HT |
|------------|-----------------|----------------------|---------------------|
| 140 litres | 42,50 € | 43,35 € | 36,25 € |
| 240 litres | 53,30 € | 54,30 € | 45,40 € |
| 360 litres | 95,30 € | 97,20 € | 81,27 € |
| 660 litres | 250,10 € | 255,00 € | 213,21 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES SERVICES ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des services assainissement exposés ci-dessous.

| Services assainissement | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|---|-------------|------------------|
| <u>Curage siphons de branchement</u> | | |
| - interventions ne dépassant pas 1 heure | 33,80 € | 34,50 € |
| - par ½ heure supplémentaire | 16,80 € | 17,10 € |
| - main d'œuvre travaux en régie par heure | 33,80 € | 34,50 € |
| <u>Utilisation du déboucheur</u> | | |
| - ne dépassant pas 1 heure | 36,20 € | 37,00 € |
| - par ½ heure supplémentaire | 18,50 € | 18,90 € |
| <u>Hydrocureuse à l'heure</u> | 49,10 € | 50,00 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DE LA DECHETTERIE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs de la déchetterie, exposés ci-dessous.

| Déchetterie | Tarifs 2010 HT | Proposition 2011 HT |
|---|------------------|-------------------------|
| Déchets déposés par les particuliers autres que les ordures ménagères | Gratuit | Gratuit |
| Encombrants déposés par les entreprises à l'exclusion des gravats | 7,21 € HT le m3 | 7,35 € HT le m3 |
| Déchets verts déposés par les entreprises | 10,30 € HT le m3 | 10,51 € HT le m3 |

GRAVATS

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce service limite les apports de gravats de la façon suivante :

- **Contribuables Perrosiens** : Limitation de volume à 1 m3 par mois : service gratuit
- **Artisans Perrosiens** : limitation à 1,5 m3 par semaine soit 6 m3 par mois au prix de : **3,11 €TTC** le m3 soit **2,94 €**le m3 HT à compter du 1^{er} janvier 2011

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES SANITS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des sanits, exposés ci-dessous.

| Sanits | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|-------------------------------|---------------|------------------|
| Toilettes | Gratuit | - |
| Douches | 1,60 € | 1,60 € |
| Douches tarif groupe | 0,97 € | 1,00 € |
| Déshabilleur sans vestiaire | 0,95 € | 1,00 € |
| Déshabilleur avec vestiaire | 1,15 € | 1,20 € |
| Complet (douche déshabilleur) | 2,20 € | 2,20 € |
| Location de serviettes | 1,30 € | 1,30 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES DOCUMENTS DU PLU

Léon LE MERDY rappelle que la loi autorise tout citoyen à obtenir, moyennant paiement, une copie des actes administratifs municipaux, notamment les documents d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, les tarifs des documents d'urbanisme, exposés ci-dessous.

| Documents du PLU | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|--|------------------------|-----------------------------|
| Ensemble des documents PLU | 88,50 € | 90,20 € |
| Prix de la copie ou de toute feuille de format A4 | 0,18 € | 0,18 € |
| Prix d'un plan de secteur | 5,70 € | 5,80 € |

Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES LOCATIONS POUR LES M.N.S. D'ÉTÉ

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des locations pour les M.N.S, exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Locations pour M.N.S. d'été | <i>Tarifs 2010</i> | Proposition 2011 |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| Le logement par mois | 392,60 € | 400,50 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DE LOCATION CREC'H FEUNTEUN

Léon LE MERDY rappelle que les logements du bâtiment de Crec'h Feunteun sont proposés à des personnes travaillant provisoirement sur la commune (gendarmes, vacataires, personnel de remplacement, etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser et de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les loyers de Crec'h Feunteun exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Locations Crec'h Feunteun | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------|
| La chambre au mois | 157,00 € | 160,00 € |
| Le logement au mois | 340,00 € | 347,00 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DE MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs de mise en fourrière d'animaux errants, exposés ci-dessous.

Cette augmentation correspond à une progression des tarifs de l'ordre de 2 %.

| Chiens et chats errants | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|--|--------------------|-------------------------|
| Animal réclamé dans les 24 heures | 35,30 € | 36,00 € |
| Frais de garde, nourriture par jour à compter du 2 ^{ème} jour | 17,90 € | 18,30 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DE LA HALLE A POISSONS

Le Conseil Municipal avait fixé le tarif mensuel d'occupation d'un étal (2 mètres linéaires) à 82,40 € pour l'année 2010. Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à PERROS-GUIREC et acquittant une taxe de débarquement.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce loyer à **84,00 €** à compter du 1er janvier 2011.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

LOCATION DES SALLES DE LA CAPITAINERIE

Léon LE MERDY rappelle au Conseil Municipal que les salles de la capitainerie sont mises à la disposition d'entreprises, d'associations, syndicats, etc..., moyennant un loyer incluant les charges locatives (chauffage, éclairage, nettoyage).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les loyers TTC suivant le détail ci-après.

| Location des salles de la capitainerie | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|--|-------------|------------------|
| <u>Salle du haut</u> | | |
| - la demi-journée | 75,80 € | 77,30 € |
| - la journée | 125,00 € | 127,50 € |
| - 2 jours | 194,00 € | 198,00 € |
| - 3 jours | 274,70 € | 280,00 € |
| - la semaine | 414,90 € | 423,20 € |
| <u>Salle du bas</u> | | |
| - la demi-journée | 38,50 € | 39,30 € |
| - la journée | 62,80 € | 64,00 € |
| - 2 jours | 96,00 € | 98,00 € |
| - 3 jours | 136,00 € | 138,70 € |
| - la semaine | 218,50 € | 222,90 € |

Les Associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition gratuite sur une journée d'une salle par an.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIF DROIT DE PLACE D'UN MANEGE TYPE CARROUSEL

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif du droit de place d'un manège type Carrousel à compter du 1^{er} janvier 2011.

| | Tarif 2010 | Proposition 2011 |
|----------|-------------------|-----------------------------|
| PAR MOIS | 136,30 € | 139,00 € |

Le remboursement des charges d'électricité se fera sur les consommations réelles constatées sur factures.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIF DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif des flèches d'indication directionnelle pour les hôtels et restaurants :

| | Tarif 2010 | Proposition 2011 |
|---------|-------------------|-----------------------------|
| L'unité | 113,70 € | 116,00 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES MARCHES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des marchés exposés ci-dessous.

| | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|---|-------------------------|--------------------------------|
| <u>Commerçants non sédentaires</u> | | |
| Abonnement à l'année | | |
| -Etals véhicule ou remorque (m) | 1,70 € | 1,70 € |
| -Etals sous tente (m) | 1,50 € | 1,50 € |
| <u>Commerçants non sédentaires</u> | | |
| <u>Occasionnels</u> | | |
| Moins de 2 m | Sans objet | Sans objet |
| De 0 m à 4 m (non inclus) | 4,50 € (ticket bleu) | 4,50 € (ticket bleu) |
| De 4 m à 6 m (non inclus) | 5,50 € (ticket rouge) | 5,50 € (ticket rouge) |
| De 6 m à 8 m (non inclus) | 6,50 € (ticket vert) | 6,50 € (ticket vert) |
| De 8 m à 10 m (non inclus) | 7,50 € (ticket jaune) | 7,50 € (ticket jaune) |
| De 10 m et plus | 12,00 € (ticket orange) | 12,00 € (ticket orange) |
| <u>Commerçants sédentaires</u> | | |
| Etalages sur trottoir (ml) par an | 9,00 € | 10,00 € |
| Terrasses des cafés (m2) par an | 17,00 € | 19,50 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES DROITS DE PLACE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs des droits de places exposés ci-dessous.

| Droits de place | Tarifs 2010 | Proposition 2011 |
|---|--------------------|-------------------------|
| <u>Cirque sans ménagerie par jour</u> | | |
| Moins de 500 m2 | 46,40 € | 47,30 € |
| Plus de 500 m2 | 69,40 € | 70,80 € |
| <u>Cirque avec ménagerie par jour</u> | | |
| Moins de 500 m2 | 81,00 € | 82,60 € |
| De 500 à 1000 m2 | 161,20 € | 164,40 € |
| De plus de 1000 m2 | 388,50 € | 396,30 € |
| <u>Fêtes foraines par jour</u> | | |
| Boutique m | 3,10 € | 3,15 € |
| Manèges m2 | 0,80 € | 0,80 € |
| <u>Marionnettes par jour</u> | 35,90 € | 36,60 € |
| <u>Structure mobile pour espace commercial</u> | | |
| De plus de 1 000 m2 | 388,50 € | 396,30 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DE LOCATION SALLE ROCH STUR

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs de location de la salle ROCH STUR comme suit :

| | TARIFS 2010 | PROPOSITION 2011 |
|-----------------|--------------------|-----------------------------|
| La demi-journée | 73,80 € | 75,30 € |
| La journée | 121,40 € | 123,80 € |
| Deux jours | 189,00 € | 192,80 € |
| Trois jours | 266,70 € | 272,00 € |
| La semaine | 402,80 € | 410,90 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs horaires des interventions des services techniques ;

Les tarifs sont exposés ci-dessous :

| Tarifs horaires | Tarifs TTC 2010 | Propositions TTC 2011 |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Main d'œuvre par agent | 33,80 € | 34,50 € |
| Balayeuse | 55,90 € | 57,00 € |
| Camion | 55,90 € | 57,00 € |
| Tracto pelle, manuscopie, camion grue | 66,60 € | 68,00 € |
| Mini pelle | 44,30 € | 45,20 € |
| Dumper | 39,00 € | 39,80 € |
| Véhicule léger | 27,60 € | 28,10 € |
| Quad (maison du littoral) | 39,00 € | 39,80 € |

Dans certains cas, pour certaines interventions l'achat de produits spécifiques s'avère nécessaire. Ceux-ci seront facturés au prix coûtant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS 2011 DES PORTS DE PLAISANCE

Gilles DÉCLOCHEZ, Adjoint chargé des ports, plages, littoral, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs 2011 de 2 % sauf pour les accès aux cales. Une remise de 30 % sur les tarifs des manutentions est accordée aux usagers disposant d'un contrat d'abonnement annuel ou hivernage au bassin à flot, au port de Ploumanac'h et aux zones de mouillages groupés (remise non accordée pour tout grutage effectué après 17 h, samedi, dimanche et jours fériés).

Gilles DÉCLOCHEZ précise que l'avis du Conseil Portuaire a été sollicité en date du 16 octobre 2010 et que la proposition d'augmentation des tarifs a été affichée le 5 octobre 2010.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

PROJET DE TARIFS TTC 2011

(Augmentation de 2%)

BASSIN A FLOT

| Longueur H.T. en mètres | ESCALE | | | | CONTRATS D'ABONNEMENT (1) | | |
|----------------------------|---------|----------|---------------|-----------------|---------------------------|------------|-----------------------|
| | Journée | Semaine | Mois d'été | Mois d'hiver | HIVERNAGE | | ANNEE janv. à déc. |
| | | | | | 6 mois | 8 mois | |
| de 5,00 à 5,49 | 15,00 € | 74,00 € | 222,00 € | 148,00 € | 409,71 € | 475,26 € | 686,25 € |
| de 5,50 à 5,99 | 15,00 € | 74,00 € | 222,00 € | 148,00 € | 448,93 € | 522,48 € | 754,71 € |
| de 6,00 à 6,49 | 15,00 € | 74,00 € | 222,00 € | 148,00 € | 488,15 € | 570,04 € | 823,16 € |
| de 6,50 à 6,99 | 18,00 € | 93,00 € | 277,00 € | 185,00 € | 527,69 € | 617,90 € | 892,04 € |
| de 7,00 à 7,49 | 18,00 € | 93,00 € | 277,00 € | 185,00 € | 566,81 € | 665,02 € | 960,61 € |
| de 7,50 à 7,99 | 18,00 € | 93,00 € | 277,00 € | 185,00 € | 606,35 € | 712,67 € | 1 029,16 € |
| de 8,00 à 8,49 | 23,00 € | 117,00 € | 352,00 € | 235,00 € | 645,47 € | 760,33 € | 1 097,83 € |
| de 8,50 à 8,99 | 23,00 € | 117,00 € | 352,00 € | 235,00 € | 684,69 € | 807,55 € | 1 166,60 € |
| de 9,00 à 9,49 | 25,00 € | 130,00 € | 389,00 € | 259,00 € | 723,80 € | 855,00 € | 1 235,27 € |
| de 9,50 à 9,99 | 25,00 € | 130,00 € | 389,00 € | 259,00 € | 763,34 € | 902,65 € | 1 303,94 € |
| de 10,00 à 10,49 | 30,00 € | 148,00 € | 445,00 € | 296,00 € | 802,35 € | 950,09 € | 1 372,49 € |
| de 10,50 à 10,99 | 30,00 € | 148,00 € | 445,00 € | 296,00 € | 860,41 € | 997,54 € | 1 441,16 € |
| de 11,00 à 11,49 | 34,00 € | 167,00 € | 500,00 € | 334,00 € | 901,40 € | 1 045,40 € | 1 509,94 € |
| de 11,50 à 11,99 | 34,00 € | 167,00 € | 500,00 € | 334,00 € | 942,40 € | 1 092,74 € | 1 578,60 € |
| de 12,00 à 12,49 | 36,00 € | 178,00 € | 537,00 € | 358,00 € | 983,38 € | 1 140,07 € | 1 646,85 € |
| de 12,50 à 12,99 | 36,00 € | 178,00 € | 537,00 € | 358,00 € | 1 024,38 € | 1 187,93 € | 1 715,52 € |
| de 13,00 à 13,49 | 38,00 € | 191,00 € | 573,00 € | 383,00 € | 1 065,17 € | 1 235,27 € | 1 784,18 € |
| de 13,50 à 13,99 | 38,00 € | 191,00 € | 573,00 € | 383,00 € | 1 106,05 € | 1 282,71 € | 1 853,16 € |
| de 14,00 à 14,49 | 42,00 € | 210,00 € | 629,00 € | 419,00 € | 1 147,25 € | 1 330,47 € | 1 921,52 € |
| de 14,50 à 14,99 | 42,00 € | 210,00 € | 629,00 € | 419,00 € | 1 188,34 € | 1 377,81 € | 1 990,18 € |
| de 15,00 à 15,49 | 44,00 € | 222,00 € | 666,00 € | 444,00 € | 1 229,23 € | 1 425,35 € | 2 058,95 € |
| de 15,50 à 15,99 | 44,00 € | 222,00 € | 666,00 € | 444,00 € | 1 270,12 € | 1 472,79 € | 2 127,41 € |
| de 16,00 à 16,49 | 47,00 € | 235,00 € | 704,00 € | 469,00 € | 1 311,11 € | 1 520,13 € | 2 195,87 € |

(1) Les abonnements « Hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs proposés correspondent à la 1^{ère} valeur de la tranche.

DAYBOAT

| TARIF SPECIAL "DAYBOAT" | |
|---|-----------------------|
| du 1er juillet au 31 août | |
| Pour non habitable et embarcation légère | |
| Long. en mètres | Forfait 2 mois |
| De 5.00 m à 6.49 m | 291,00 € |
| De 6.50 m à 7.99 m | 364,00 € |

ACCES AUX CALES - BORNES

| | |
|----------------|----------|
| 2 passages : | 7,00 € |
| 14 passages : | 33,00 € |
| 60 passages : | 99,00 € |
| 180 passages : | 198,00 € |

Usagers permanents :
25 passages : 13,50 €

PLOUMANAC'H

| Longueur H.T. en mètres | ESCALE | | | | CONTRATS D'ABONNEMENT (1) | | |
|----------------------------|---------|----------|---------------|-----------------|----------------------------------|----------|------------|
| | Journée | Semaine | Mois d'été | Mois d'hiver | Hivernage Long Forfait 8 mois | ANNEE | |
| | | | | | | Echouage | A flot |
| de 5,00 à 5,49 | 15,00 € | 74,00 € | 222,00 € | 148,00 € | 289,58 € | 259,27 € | 418,74 € |
| de 5,50 à 5,99 | 15,00 € | 74,00 € | 222,00 € | 148,00 € | 319,06 € | 284,98 € | 460,40 € |
| de 6,00 à 6,49 | 15,00 € | 74,00 € | 222,00 € | 148,00 € | 347,87 € | 310,54 € | 502,59 € |
| de 6,50 à 6,99 | 18,00 € | 93,00 € | 277,00 € | 185,00 € | 376,95 € | 336,92 € | 544,25 € |
| de 7,00 à 7,49 | 18,00 € | 93,00 € | 277,00 € | 185,00 € | 405,76 € | 362,74 € | 586,05 € |
| de 7,50 à 7,99 | 18,00 € | 93,00 € | 277,00 € | 185,00 € | 434,56 € | 388,45 € | 627,84 € |
| de 8,00 à 8,49 | 23,00 € | 117,00 € | 352,00 € | 235,00 € | 463,92 € | 414,68 € | 669,91 € |
| de 8,50 à 8,99 | 23,00 € | 117,00 € | 352,00 € | 235,00 € | 492,85 € | 440,39 € | 711,69 € |
| de 9,00 à 9,49 | 25,00 € | 130,00 € | 389,00 € | 259,00 € | 521,80 € | 466,34 € | 753,48 € |
| de 9,50 à 9,99 | 25,00 € | 130,00 € | 389,00 € | 259,00 € | 550,75 € | 492,05 € | 795,55 € |
| de 10,00 à 10,49 | 30,00 € | 148,00 € | 445,00 € | 296,00 € | 580,09 € | 518,28 € | 837,35 € |
| de 10,50 à 10,99 | 30,00 € | 148,00 € | 445,00 € | 296,00 € | 608,91 € | 543,84 € | 879,01 € |
| de 11,00 à 11,49 | 34,00 € | 167,00 € | 500,00 € | 334,00 € | 637,71 € | 569,96 € | 920,79 € |
| de 11,50 à 11,99 | 34,00 € | 167,00 € | 500,00 € | 334,00 € | 666,52 € | 595,65 € | 962,86 € |
| de 12,00 à 12,49 | 36,00 € | 178,00 € | 537,00 € | 358,00 € | 695,87 € | 621,62 € | 1 004,92 € |
| de 12,50 à 12,99 | 36,00 € | 178,00 € | 537,00 € | 358,00 € | 724,95 € | 647,46 € | 1 046,71 € |
| de 13,00 à 13,49 | 38,00 € | 191,00 € | 573,00 € | 383,00 € | 753,76 € | 673,28 € | 1 088,65 € |

(1) Les abonnements «Hivernage» et «Année» sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs proposés correspondent à la 1^{ère} valeur de la tranche.

MOUILLAGES EXTERIEURS

| Longueur hors tout en mètres | Bouée à l'année (1) | Escale | | |
|------------------------------------|------------------------|---------|---------|----------|
| | | Jour | Semaine | Mois |
| - de 6,00 à 6,49 | 311,00 € | 8,00 € | 42,00 € | 124,00 € |
| de 6,50 à 6,99 | 337,00 € | 8,00 € | 42,00 € | 124,00 € |
| de 7,00 à 7,49 | 364,00 € | 11,00 € | 55,00 € | 165,00 € |
| de 7,50 à 7,99 | 389,00 € | 11,00 € | 55,00 € | 165,00 € |
| de 8,00 à 8,49 | 415,00 € | 13,00 € | 68,00 € | 206,00 € |
| de 8,50 à 8,99 | 442,00 € | 13,00 € | 68,00 € | 206,00 € |
| de 9,00 à 9,49 | 467,00 € | 15,00 € | 75,00 € | 224,00 € |
| de 9,50 à 9,99 | 493,00 € | 15,00 € | 75,00 € | 224,00 € |
| de 10,00 à 10,49 | 520,00 € | 17,00 € | 88,00 € | 263,00 € |

(1) Les abonnements «Année» sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs proposés correspondent à la 1^{ère} valeur de la tranche.

MANUTENTIONS

| Longueur Hors tout en mètre | Mise sur remorque ou Mise à l'eau | Aller Retour en 72 heures sans ber | Aller Retour en 72 heures avec ber | Matage Dématage sortie moteur |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| -6 | 106,00 € | 177,00 € | 243,00 € | 54,00 € |
| 6,00 à 6,99 | 111,00 € | 191,00 € | 269,00 € | 54,00 € |
| 7,00 à 7,99 | 148,00 € | 222,00 € | 304,00 € | 54,00 € |
| 8,00 à 8,99 | 161,00 € | 269,00 € | 352,00 € | 54,00 € |
| 9,00 à 9,99 | 191,00 € | 312,00 € | 392,00 € | 54,00 € |
| 10,00 à 10,99 | 204,00 € | 352,00 € | 434,00 € | 121,00 € |
| 11,00 à 11,99 | 243,00 € | 379,00 € | 473,00 € | 121,00 € |
| 12,00 à 12,99 | 352,00 € | 405,00 € | 486,00 € | 135,00 € |
| 13,00 à 13,99 | 405,00 € | 513,00 € | 595,00 € | 135,00 € |

Remise de 30 % accordée aux usagers disposant d'un contrat d'abonnement annuel ou hivernage au Bassin à Flot, au port de Ploumanac'h et aux zones de mouillages groupés. (Remise non accordée pour tout grutage effectué après 17 h, samedi, dimanche et jours fériés).

Séjour sur terre-plein au-delà de 72 heures :

Avec ber : supplément de 20 euros par jour

Sans ber : supplément de 10 euros par jour

Location de matériel haute pression : 36,00 € la demi-journée.

REMORQUAGE

Déplacement de bateau : 30 €

ANIMATIONS A LA MAISON DU LITTORAL - TARIFS 2011

Josiane POSLOUX rappelle que lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge, en régie, à la demande de l'Association pour la Restauration et l'Animation du Site de Ploumanac'h, toutes les activités de la Maison du Littoral en particulier la boutique et les animations.

Des animations, aux tarifs individuel et de groupe, sont désormais régulièrement organisées, ces animations correspondant à la demande des visiteurs sensibles à la beauté de nos espaces naturels, en particulier le Grand Site Naturel de Ploumanac'h. Il convient donc de modifier ou de réactualiser les tarifs de ces animations suivant les thèmes, les sites et leurs durées. Josiane POSLOUX indique que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2009.

Josiane POSLOUX propose donc au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

Animations individuelles (groupe de 15 personnes requis)

| Libellé | Tarifs 2009 | Proposition 2011 |
|--|--------------------|-------------------------|
| Tour de côte, comprendre le paysage, les rochers de Ploumanac'h et conférences | 4,00 € | 4,50 € |
| Pêche à pied, carrières de granit rose (durée 2 h) | 4,00 € | 4,50 € |
| Randonnée commentée (durée 3 à 4 h) | 5,00 € | 5,50 € |

Animations de groupe

| Libellé | Tarifs 2009 | Proposition 2011 |
|---|--------------------|-------------------------|
| Randonnée commentée groupe adultes (durée 2 h) -35 personnes maxi- | 140,00 € | 145,00 € |
| Découverte du milieu naturel et marin groupe scolaire (durée 2 h) -30 élèves maxi- ⁽¹⁾ | 105,00 € | 110,00 € |

⁽¹⁾ Groupes scolaires extérieurs, étant entendu que les visites sont gratuites pour les établissements perrosiens.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DU BAR ET DU MATÉRIEL TECHNIQUE DU PALAIS DES CONGRÈS

Armelle INIZAN rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une licence IV au Palais des Congrès et qu'il convient de fixer les tarifs des consommations ainsi que les tarifs du matériel technique pour 2011.

Armelle INIZAN propose donc d'adopter la proposition de tarif ci-jointe.

BAR DU PALAIS DES CONGRES

| Tarifs groupe pour congrès <i>(commande minimum 25 personnes)</i> | Tarif 2010 par personne | Tarif 2011 par personne |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Pause-café <i>(café, thé, jus d'orange au choix avec une viennoiserie ou gâteau sec breton)</i> | 3,00 € | 3,10 € |
| Apéritif au choix <i>(avec gâteaux salés)</i> | 4,00 € | 4,10 € |
| Champagne et Whisky | 7,50 € | 7,60 € |
| Tarif du personnel de service supplémentaire <i>Par congressiste</i> | 3,00 € | 3,10 € |

| Tarifs individuels | Tarif 2010 | Tarif 2011 |
|-----------------------------------|------------|----------------|
| Boissons chaudes : | | |
| Café | 1,60 € | 1,60 € |
| Thé / Chocolat / Grand café | 2,40 € | 2,40 € |
| Boissons sans alcool 33 cl | 2,50 € | 2,50 € |
| Boissons alcoolisées : | | |
| Bière Kronenbourg 33 cl | 3,10 € | 3,10 € |
| Bière Heineken 33 cl | 4,00 € | 4,00 € |
| Muscadet 12 cl | 2,90 € | 2,90 € |
| Vouvray 12 cl | 3,20 € | 3,20 € |
| Aperitifs : | | |
| Kir 12 cl | 3,00 € | 3,00 € |
| Ricard 2 cl | 3,00 € | 3,00 € |
| Whisky 4 cl | 5,00 € | 5,00 € |
| Champagne 12 cl | 5,00 € | 5,00 € |
| Autres 4 cl | 3,00 € | 3,00 € |
| Bouteille de Champagne | 22,00 € | 22,00 € |

.../...

MATÉRIEL TECHNIQUE DU PALAIS DES CONGRÈS

| DESCRIPTIF | TARIF 2010 | TARIF 2011 |
|--|--|--|
| Vidéo projecteur infocus | 513,00 € | 523,00 € |
| Sonorisation DAS DS 12 <i>(2x200W avec 1 table de mixage et 1 micro)</i> | 140,00 € | 143,00 € |
| 20 projecteurs ASSERVIS 575 W : *Associations perrosiennes : - 1/2 journée - 1 journée *Entreprises privées - 1/2 journée - 1 journée | 330,00 € 480,00 € 470,00 € 650,00 € | 337,00 € 490,00 € 479,00 € 663,00 € |
| Prestation technique : Tarif horaire | 30,00 € | 35,00 € |
| Réseau sans fil | 55,00 € | 56,00 € |
| Micro sans fil | 135,00 € | 138,00 € |
| Écran Plasma | 135,00 € | 138,00 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

LOCATION CLUB DES NAVIGATEURS

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de locations du Club des Navigateurs de l'ordre de 2 %.

| Temps d'occupation | 2010 | 2011 |
|---------------------------|-------------|--------------|
| 1/2 journée ou soirée | 279 € | 285 € |
| 1 journée | 319 € | 325 € |
| Tarif de nettoyage | 47 € | 48 € |

Les Associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition d'une salle gratuite par an.

Les Perrosiens bénéficient d'une réduction de 10%.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

LOCATION PALAIS DES CONGRÈS

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de locations du Palais des Congrès de l'ordre de 2 % sur le prix TTC.

| Temps d'occupation | Grande Salle | | | | Petite Salle | | | |
|--------------------------------|--------------|--------|------------|---------|--------------|-------|----------|-------|
| | 2010 | | 2011 | | 2010 | | 2011 | |
| | H.T | T.T.C | H.T | T.T.C | H.T | T.T.C | H.T | T.T.C |
| 1/2 journée ou soirée | 463,21 € | 554 € | 472,41 € | 565 € | 42,64 € | 51 € | 43,48 € | 52 € |
| Forfait location pour cocktail | 493,31 € | 590 € | 503,34€ | 602 € | | | | |
| 1 journée | 525,08 € | 628 € | 535,95 € | 641 € | 83,61 € | 100 | 85,28 € | 102 € |
| Par journée supplémentaire | 183,11 € | 219 € | 186,45 € | 223 € | 56,02 € | 67 € | 56,86 | 68 € |
| Forfait Spectacle | 755,85 € | 904 € | 771 € | 922 € | 107,0€ | 128 € | 109,53 € | 131 € |
| 1 semaine | 1 571,07 € | 1 879€ | 1 602,84 € | 1 917 € | 400,50 € | 478 € | 408,03 € | 488 € |
| Tarif de nettoyage | 2010 | | | | 2011 | | | |
| | H.T | | T.T.C | | H.T | | T.T.C | |
| | 39,30 € | | 47 € | | 40,13 € | | 48 € | |

Les Associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition d'une salle gratuite par an.

Les Perrosiens bénéficient d'une réduction de 10%

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

LOCATION MAISON DES TRAOUÏËRO

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de locations de la Maison des Traouïéro de l'ordre de 2 %.

| Temps d'occupation | Salle 1 | | Salle 2 | | Salle 3 | | Salle 4 | | Salle 5 | |
|---------------------------------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|
| | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 | 2010 | 2010 | 2010 | 2011 |
| 1/2 journée ou soirée | 140 € | 143 € | 140 € | 143 € | 279 € | 285 € | 279 € | 285 € | 80 € | 82 € |
| 1 journée | 159 € | 162 € | 159 € | 162 € | 319 € | 325 € | 319 € | 325 € | 97 € | 99 € |
| Forfait spectacle, mariage et banquet | 222 € | 226 € | 222 € | 226 € | 443 € | 452 € | | | | |
| Par journée supplémentaire | 109 € | 111 € | 109 € | 111 € | 222 € | 226 € | | | | |
| Forfait cocktail | 190 € | 194 € | 190 € | 194 € | 376 € | 384 € | | | | |
| 1 semaine | 476 € | 486 € | 476 € | 486 € | 949 € | 968 € | 949 € | 968 € | 255 € | 260 € |
| Tarif de nettoyage | 2010 | | | | | 2011 | | | | |
| | 47 € | | | | | 48 € | | | | |

Le forfait cuisine est fixé à **128 €** contre 125 € en 2010.

Les Associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition d'une salle gratuite par an.

Les Perrosiens bénéficient d'une réduction de 10%

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS SPECTACLES ET CONFÉRENCES POUR L'ANNÉE 2010-2011

Armelle INIZAN rappelle au Conseil Municipal qu'une régie municipale a été créée pour les activités culturelles. Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} décembre 2010 les tarifs pour les spectacles et les conférences de la façon suivante :

| Type de manifestation | 2009 – 2010 | | | 2010 - 2011 | | |
|---------------------------------|---------------------------|--|----------|-------------------------------|--|----------|
| | Tarif Normal | Tarif Réduit | Gratuit | Tarif Normal | Tarif Réduit | Gratuit |
| SPECTACLES | | | | | | |
| * Théâtre | 15 € | 10 € | - 10 ans | 15,50 € | 10,50 € | - 10 ans |
| * Danse, Divers | 15 € | 10 € | | 15,50 € | 10,50 € | |
| * Spectacle PETITE FORME | 8 € | 5 € | | 8,50 € | 5,50 € | |
| CONFERENCES | 6 € | 5 € (UTL) 3 € (scolaire) | - 10 ans | 6 € | 5 € (UTL) 3 € (scolaire) | - 10 ans |
| SPECTACLES SCOLAIRES | Elève Perrosien 2,50 € | Elève extérieur à la commune 5 € | | Elève Perrosien 3 € | Elève extérieur à la commune 6 € | |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DES BIBLIOTHÈQUES “ MUNICIPALES ”

Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 19 novembre 2010 les tarifs de prêts pour les bibliothèques municipales.

T A R I F S D' A B O N N E M E N T S

2009/2010

2010/2011

| DÉSIGNATION | Perrosiens | Extérieurs | Perrosiens | Extérieurs |
|---|------------------------|------------|------------|---------------------------|
| Abonnement annuel famille | 16 € | 32 € | 16,50 € | 32,50 € |
| Abonnement individuel | 11€ | 22 € | 11,20 € | 22,50 € |
| Moins de 18 ANS, Étudiants | GRATUIT | 16 € | GRATUIT | 16,50 € |
| Demandeurs d'emplois, Bénéficiaires du RSA Titulaires de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation handicapé et leurs enfants (jusqu'à 18 ans) | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Groupes scolaires établissements Perrosiens | GRATUIT | | GRATUIT | |
| Groupe saisonnier encadré saisonnier | | 16 € | | 16,50 € |
| Groupe encadré extérieur | | 32 € | | 32,50 € |
| Vacancier (abonnement de 2 mois au maximum) | 11 € + 60 € de caution | | | 11,20 € + 60 € de caution |
| LA PHOTOCOPIE | 0,25 € | | | 0,25 € |
| Remplacement de la carte de lecteur | 3 € | | | 3 € |

☞ Sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2011

Jacques BINET propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2011, les tarifs du Centre de Loisirs Municipal joints en annexe.

Afin d'harmoniser les modes de calcul du quotient familial entre le Service Scolaire et le Service Enfance Jeunesse, Jacques BINET propose d'augmenter les tarifs du Centre de Loisirs d'environ 2%.

Un tarif adapté sera appliqué aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en journée sans repas.

Par ailleurs, pour répondre aux intentions éducatives du Service Enfance Jeunesse, Jacques BINET propose également aux usagers du Centre de Loisirs de pouvoir profiter de la formule «PASS» qui induit notamment une réduction de 3%.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

Tarifs Centre de Loisirs Municipal 2011

| Nouveaux quotients | Demi-journée sans repas | | Demi-journée avec repas | | Journée complète avec repas | | Journée complète sans repas | |
|-----------------------------|-------------------------|--------|-------------------------|---------|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 |
| A à partir de 13674€ | 7,00 € | 6,80 € | 10,75 € | 10,45 € | 14,20 € | 13,80 € | 10,48 € | 10,08 € |
| B Entre 11152€ et 13673€ | 6,70 € | 6,50 € | 9,80 € | 9,50 € | 13,80 € | 13,40 € | 10,50 € | 10,10 € |
| C Entre 8584€ et 11151€ | 5,90 € | 5,70 € | 9,20 € | 8,90 € | 12,00 € | 11,70 € | 8,80 € | 8,50 € |
| D Entre 6232€ et 8583€ | 5,80 € | 5,60 € | 8,30 € | 8,05 € | 10,90 € | 10,55 € | 8,40 € | 8,05 € |
| E Entre 3424€ et 6231€ | 4,40 € | 4,30 € | 6,95 € | 6,70 € | 10,00 € | 9,70 € | 7,55 € | 7,25 € |
| F Inférieur à 3424€ | 3,60 € | 3,50 € | 5,40 € | 5,20 € | 9,00 € | 8,70 € | 7,10 € | 6,80 € |
| Grand-parents Perrosiens | 7,00 € | 6,80 € | 10,75 € | 10,45 € | 14,20 € | 13,80 € | 10,48 € | 10,08 € |
| Extérieurs | 9,60 € | 9,30 € | 14,95 € | 14,50 € | 22,45 € | 21,80 € | 18,73 € | 18,08 € |

Toutes demi-heures entamées après 18h30 seront facturées 10.20€ par enfant

| Codes Tarifaires | Formules |
|------------------|-----------|
| 1 | Normale |
| 2 | Avec PASS |

**TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE
LE PASS 2011**

Léon LE MERDY rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 23 novembre 2007, il avait été décidé de mettre en place le PASS afin de rendre plus accessible et auprès du plus grand nombre les animations du Service Enfance-jeunesse.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2011 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2%.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS PASS 2011 Service Enfance Jeunesse

| Les Pass | Ages | Tarifs année civile | | Tarifs quatrième trimestre | |
|---------------------------------|----------------|---------------------|------------|----------------------------|------------|
| | | Perrosiens | Extérieurs | Perrosiens | Extérieurs |
| Pass " Petit Loup " | 3/5 ans | 6,40 € | 8,90 € | 2,20 € | 2,90 € |
| Pass " Kid " | 6/7 ans | 9,70 € | 13,20 € | 3,30 € | 4,30 € |
| Pass " Junior " | 8/12 ans | 19,30 € | 25,40 € | 6,50 € | 8,50 € |
| Pass " Ado " | 13/17 ans | 19,30 € | 25,40 € | 6,50 € | 8,50 € |
| Pass jeune adulte | 18/25 ans | 15,30 € | 20,40 € | 5,10 € | 7,10 € |
| Pass " Adulte " | 26 ans et plus | 27,85 € | 36,40 € | 9,40 € | 12,20 € |
| Pass " Famille " | | 42,90 € | 55,00 € | 14,30 € | 18,80 € |
| Pass " Personne morale " | | 56,80 € | 73,80 € | 19,00 € | 24,80 € |

RESTAURATION SCOLAIRE: Revalorisation des TARIFS (Public et Privé)

Jacques BINET rappelle la ventilation des repas selon les tarifs, de Janvier à Octobre 2010 :

- repas facturés au tarif A (3,65 €)64,78 %
- repas facturés au tarif B (3,20 €)5,24 %
- repas facturés au tarif C (3,15 €)7,79 %
- repas facturés au tarif D (2,45 €)10,39 %
- repas facturés au tarif E (2,40 €)8,02 %
- repas facturés au tarif F (1,85 €)3,78 %

soit un prix moyen de 3,29 € par repas facturé.

Désormais, en application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine et depuis le 1er Janvier 2005, dans un but d'harmonisation, une même grille des tranches de revenus déterminant le quotient familial est proposée aux familles dont les enfants fréquentent la Restauration Scolaire et le Centre de Loisirs.

Le quotient appliqué est pris sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui le détermine selon la formule suivante:

$$\frac{\text{Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux} + \text{Prestations annuelles familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant, etc.) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces évènements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour les familles non allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année (n - 2) c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois.

Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abattement fiscal.

Un tarif adapté sera appliqué aux enfants fréquentant la cantine avec un projet d'accueil individualisé (PAI). En effet, compte tenu de la fourniture du repas par la famille, un coefficient sera appliqué à la grille des tarifs. Ce coefficient sera calculé à partir du prix de revient du repas sans tenir compte du coût alimentaire, du coût de fabrication et des frais de gestion, seuls les frais de service et de surveillance seront pris en compte.

.../...

QUOTIENTS FAMILIAUX et TARIFS à compter du 1^{er} Janvier 2011

| QUOTIENTS ET TARIFS 2010 | | | QUOTIENTS ET TARIFS à compter du 1 ^{er} Janvier 2011 | | | Tarifs élèves sous PAI |
|----------------------------|---|--------|---|---|--------|------------------------|
| à partir de 13 674 € | A | 3,65 € | à partir de 13 948 € | A | 3,72 € | 1,38 € |
| entre 11 152 € et 13 673 € | B | 3,20 € | entre 11 375 € et 13 947 € | B | 3,30 € | 1,22 € |
| entre 8 584 € et 11 151 € | C | 3,15 € | entre 8 755 € et 11 374 € | C | 3,20 € | 1,19 € |
| entre 6 232 € et 8 583 € | D | 2,45 € | entre 6 356 € et 8 754 € | D | 2,50 € | 0,93 € |
| entre 3 424 € et 6 231 € | E | 2,40 € | entre 3 492 € et 6 355 € | E | 2,45 € | 0,91 € |
| en dessous de 3 424 € | F | 1,85 € | en dessous de 3 492 € | F | 1,90 € | 0,70 € |

Ce qui représente une augmentation moyenne pondérée de **1,99 %** par rapport au nombre de repas facturés dans chaque catégorie pour la même période de l'année 2010.

Tarifs Repas des Adultes (pour lesquels le prix des repas sont aussi librement déterminés):

1 - **Tarif G appliqué aux enseignants bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale** : - **3,50 €** au lieu de 3,40 € soit + 2,9 %.

2 - **Tarif H appliqué aux enseignants qui ne bénéficient pas de la subvention de l'Education Nationale**: égal au tarif G auquel on ajoutera le montant de la subvention soit 1,15 € par repas depuis le 1er janvier 2010, ce qui donne un tarif de **4,65 €**

3 - **Tarif I appliqué aux adultes extérieurs** : il sera égal au tarif **H** appliqué aux enseignants ne bénéficiant pas de la subvention repas soit **4,65 €**.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Tarifs applicables à compter du 1er Décembre 2010

Corinne SAVIDAN rappelle que, depuis le 3 janvier 2005 un goûter est servi à tous les enfants présents en garderie chaque soir.

Elle propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs applicables au 1er Décembre 2010 comme suit :

Tarifs journaliers

| Garderies | Tarifs 2010 | Propositions au 01/12/2010 |
|---|--------------------|-----------------------------------|
| Tarif occasionnel matin | 1,45 € | 1,50 € |
| Tarif occasionnel soir (goûter compris) | 1,95 € | 2 € |

Tarifs applicables à partir de 25 présences par enfant et par trimestre :

L'année scolaire est désormais répartie en 3 périodes équitables d'environ 46 jours.

Forfait trimestriel :

| Garderies | Tarifs 2010 | Propositions au 01/12/2010 |
|---|--------------------|-----------------------------------|
| Abonnement 1 enfant "+ goûter/soir | 36 € 0,50 € | 37 € 0,50 € |
| Abonnement 2 enfants "+ goûter/soir/enfant | 52 € 0,50 € | 53 € 0,50 € |
| Abonnement 3 enfants "+ goûter/soir/enfant | 60 € 0,50 € | 62 € 0,50 € |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES :

Corinne SAVIDAN expose à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2006-2007 le Conseil Général a modifié ses critères de droit à subvention pour le transport des élèves.

Ces modifications sont de deux ordres :

- le seuil de distance minimale, fixé auparavant à 3 km entre le domicile de l'enfant et l'école, est supprimé.
- L'âge minimum pour bénéficier de la subvention du Conseil général, est abaissé pour tous les élèves à 3 ans, à condition de les faire accompagner par un adulte.

De ce fait, il s'avère que pour l'année 2010-2011 tous les élèves fréquentant le transport scolaire communal peuvent bénéficier de la subvention.

En ce qui concerne les élèves subventionnés, compte tenu de la convention qui nous lie au Conseil Général, la participation annuelle des familles est plafonnée à **100 €** par élève et par année scolaire soit 50 € pour le premier semestre et 50 € pour le second semestre de l'année scolaire 2010-2011. Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

Corinne SAVIDAN invite donc le Conseil Municipal à approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2010-2011.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (ENFANCE JEUNESSE)

Léon LE MERDY rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des activités d'animation du secteur jeunesse organisées sur le territoire communal est gérée par l'intermédiaire de l'association Perros Animation Adultes et Jeunesse (PAAJ). Un des cadres de l'association exerce notamment des missions de service public en relation avec le Centre de loisirs municipal, l'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il est par ailleurs, l'adjoint du Responsable du service Enfance Jeunesse de la Mairie. Il est donc souhaitable de municipaliser le contrat de l'intéressé et de le transférer au sein des effectifs communaux.

Pour ces raisons et afin de pérenniser cet emploi, il est proposé de créer un poste d'Attaché contractuel. Afin de maintenir son salaire antérieur, l'intéressé sera rémunéré par référence à la grille de rémunération des attachés territoriaux. Il percevra également l'IFTS de 2^{ème} catégorie et la prime de fin d'année du personnel communal.

Léon LE MERDY demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 26 voix "POUR" et une voix "CONTRE" : Louis SYMONEAUX.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AFFAIRES SCOLAIRES)

Jacques BINET informe le Conseil Municipal qu'un agent du service des affaires scolaires en poste à l'école maternelle du Centre Ville a demandé une réduction de 10 % de son temps de travail.

Cette demande fait suite à la réduction du nombre de jours d'école qui avait entraîné une réorganisation du temps de travail des agents affectés dans les écoles maternelles de la Commune. La modification du poste permettra à l'agent de se concentrer sur la mission principale de son poste.

En conséquence et après en avoir informé le Comité Technique Paritaire, Jacques BINET demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet : 31 h 30 par semaine.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES PAR LE BIAIS DU SERVICE CIVIQUE

La loi du 10 mars 2010 a créé le Service Civique. Léon LE MERDY expose le dispositif relatif à ce nouveau type d'engagement.

Le Service Civique a pour objectif d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager, de donner son temps à la collectivité et de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'engagement de service civique destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans est :

- un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil (indemnité comprise entre 540 € et 640 € par mois),
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Le service civique est l'occasion d'effectuer une mission d'intérêt général dans l'un des domaines définis, par la loi, comme étant prioritaires pour la nation : solidarité, santé, culture et loisirs, sport, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les obligations à la charge de la collectivité qui accueille des volontaires sont les suivantes :

- versement d'une prestation d'un montant de 100 € par mois correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport
- accompagnement des jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir et désignation d'un tuteur chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation des missions.

Léon LE MERDY demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accueillir des volontaires en service civique pour des missions relevant de l'intérêt général et à signer les contrats d'engagement de service civique.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Léon LE MERDY rappelle que par délibération du Conseil en date du 20 novembre 2009, la Ville a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Décide :

Article 1 :

- d'**ACCEPTER** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : BTP PRO ERP / Courtier DEXIA SOFCAP,

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015,

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

- d'**ADHÉRER** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

| Risques garantis | Franchise | Taux |
|--|-----------------|--------|
| Maladie ordinaire | 20 jours fermes | 1,54 % |
| Accident de service et maladie professionnelle | | 1,70 % |
| Maternité | | 0,60 % |
| Longue maladie et longue durée | | 2,61 % |
| Décès | | 0,18 % |

Article 2 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE

Armelle INIZAN rappelle au Conseil Municipal que la convention Ville - Festival BD est à renouveler pour l'année 2011.

En conséquence, Armelle INIZAN invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONVENTION

Entre :

Monsieur Yvon BONNOT, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2010 ci-après désignée par les termes, la ville,

D'une part

Et

Madame Michèle SALON, présidente de l'association FESTIVAL BD, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes, l'association,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour la co-organisation du festival de la Bande Dessinée en avant saison. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Article 2 – Programme et répartition des tâches des partenaires

L'association dont l'objet est d'organiser en partenariat avec la Ville de PERROS-GUIREC, un Festival de bandes dessinées, s'engage à :

- Définir le plateau des invités et assurer la relation avec les invités avant, pendant et après le festival,
- Rechercher des partenaires privés et publics,
- Organiser des expositions sur le thème de la BD en assurant le choix, le montage et la gestion des expositions,
- Assurer une animation (choix, organisation et gestion) ; Trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation et encadrer les journées scolaires,
- Elaborer un budget prévisionnel soumis à accord de la municipalité ; Assurer les relations avec les exposants. Rechercher le maximum de retombées médiatiques pour la ville.

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et du directeur général des services, **la ville s'engage à :**

1 – Apporter un appui administratif :

- Mise à disposition du personnel du service culturel pour assurer :
 - le travail administratif du festival (secrétariat, comptabilité)
 - l'organisation des journées scolaires,
 - la communication du festival

- Affichage sur la commune et les environs ;
- Mise en place de banderoles et signalétique ;
- Insertion d'annonces dans les publications municipales ;

2 – Apporter un soutien logistique :

- Mise à disposition gratuite des équipements ;
 - Après établissement d'un cahier des charges, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :
- transport d'exposition et de matériel divers ;
 - branchements électriques ;
 - prêts d'installation et de tentes ;
 - prêt de plots béton pour lester les chapiteaux ;
 - barnums et podiums appartenant à la Ville ;
 - prêt de véhicules ;
 - prise en charge des frais d'expédition de courriers.

3 – Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 16 500 euros.

Article 3 – Subvention municipale annuelle de fonctionnement

Au 31 octobre de chaque année, l'association remet à la Ville un budget prévisionnel et un programme détaillé qui sont soumis, pour avis, à la commission culturelle. Ces documents sont joints en annexe de la présente convention.

Article 4 – Garantie

L'association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Cependant, si l'association ne parvient pas à réaliser le montant des recettes prévues, la Ville s'engage à prendre en charge le manque à gagner sur les entrées du festival proprement dites et de l'exposition ; la référence étant fixée par la moyenne du montant des entrées des deux dernières éditions ; et à opérer le versement correspondant à l'association dans les meilleurs délais et au plus tard au budget supplémentaire de l'année en cours. Si par contre l'association enregistre des recettes supérieures aux prévisions, elle affectera cet excédent à la constitution d'un fond de trésorerie. Si l'excédent est supérieur à 50% des subventions des collectivités publiques perçues par l'association, le surplus sera reversé à la Ville. Si l'association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la Ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'association pourra annuler le festival en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'association, entraînant l'annulation du festival, la Ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation du festival en cours.

Article 5 – Biens immobiliers

En cas de dissolution de l'association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'association deviennent propriété de la Ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

Article 6 – Mise à disposition de locaux

Pour mener à bien sa mission, l'association peut utiliser gratuitement les équipements culturels et sportifs de la Ville, notamment la totalité du Palais des congrès y compris le bar et la Maison des Traouïero. Comme toutes les associations, elle en fera la demande

et remplira un contrat de réservation signé par l'adjoint à la culture ou l'adjoint aux sports.

L'association peut utiliser à l'année la salle d'animation de l'hébergement du centre du Quinquis pour ses réunions. Cette réservation se fera dans le cadre de la réunion annuelle du planning d'utilisation des salles. L'association pourra stocker des planches originales dans les locaux du service culturel. Ces planches seront couvertes par l'assurance de la Ville dans le cadre du contrat global.

Article 7 – Charges et conditions

L'association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 – Contrôle d'activité

L'association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville. La commission culturelle vérifie l'utilisation de la subvention de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'association s'engage à fournir, avant le 30 juin de l'année suivante, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Si l'activité réelle de l'association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 9 – Contrôle financier de la Ville

Sur simple demande de la Ville, l'association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission culturelle.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville, avant le 30 juin de l'année suivante, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 10 – Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive, hormis les planches originales assurées par la Ville. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Article 11 - Obligations diverses – Impôts et taxes

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 12 – Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 13 – Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 14 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Article 15 – Résiliation

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 – Election de domicile

L'association élira domicile à Perros-Guirec. Le siège social se tiendra en mairie.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour l'association,
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire

CONVENTION VILLE DE PERROS-GUIREC / PERROS ANIMATION ADULTES ET JEUNESSE

Léon LE MERDY précise que la convention pluriannuelle entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Perros Animation Adultes et Jeunesse adoptée en Conseil Municipal le 30 Juin 2005 est expirée.

Léon LE MERDY donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Ville et l'Association Perros Animation Jeunesse à compter de 2010.

Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents
Jacques BINET ne prenant pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

Ville
de PERROS-GUIREC

CONVENTION PLURIANNUELLE

Entre :

Monsieur Yvon BONNOT, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ci-après désigné par les termes "la Ville"

d'une part,

Monsieur Jacques BINET, Président de l'Association Perros-Animation-Jeunesse, créée le 24 septembre 1996 et ayant son siège social en Mairie de PERROS-GUIREC agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'animation sportive, culturelle et scientifique auprès de la jeunesse de la Ville de Perros-Guirec, à compter de 2010. A cet effet, elle fixe le cadre général du programme d'activités, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention est assortie, pour chacun de ses exercices, d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions agréées et le montant de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Programme annuel

L'Association, en concertation avec la personne dûment désignée par la Ville et mentionnée à l'article 7 arrêtera pour le 1er décembre de chaque année un programme d'activités pour l'année suivante. Ce programme figurera dans la convention annuelle d'exécution.

Article 3 : Moyens mis à disposition

La Ville met à disposition de l'Association des moyens en locaux, en matériels et en personnel, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties. Les moyens mis à disposition figurent dans la convention d'exécution annuelle.

.../...

Article 4 : Subvention municipale annuelle de fonctionnement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionne l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par l'Association et transmis avant le 1er décembre de chaque année.

Si l'activité réelle de l'association ne correspond pas aux prévisions du programme d'activités ou si la subvention est utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Toutefois un accord entre les 2 parties peut intervenir sous forme d'avenants.

Article 5 : Modalités de versement des subventions

Une première partie de la subvention sera mandatée à hauteur de 50% de son montant total avant le 10 Avril de chaque année, le solde sera versé avant le 10 Novembre.

Le reversement du recouvrement de la régie municipale se fera en deux temps : Mai et Octobre.

Article 6 : Contrôle d'activités

L'Association rendra compte régulièrement de son activité par rapport au programme arrêté avec la Ville. A sa demande, une évaluation sera faite une fois par an par la commission municipale Enfance Jeunesse.

La commission vérifiera l'utilisation de la participation de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels écarts entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale et au plus tard le 30 avril de l'année suivante le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 7 : Contrôle financier de la Ville

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par un expert comptable.

Le Conseil d'Administration désignera un commissaire aux comptes.

Le Maire est habilité à diligenter un audit comptable.

Article 8 : Responsabilités - Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée dans le cadre de ses activités. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Article 9 : Obligations diverses - impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 - Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée maximale totale de 4 ans à compter de 2010. Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement par avenant de la convention pour une durée de 4 années.
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention. Dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 14 : Siège social

L'Association a son siège social en Mairie de Perros-Guirec.

Fait à PERROS-GUIREC

Le

**Pour l'association,
Le Président,**

**Pour la Ville,
Le Maire de PERROS-GUIREC,**

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF
Mise en place du volet Enfance et avenant au volet Jeunesse

Mylène de FRANCE rappelle que le Contrat Temps Libre régulièrement renouvelé depuis 1999 est devenu en 2008 conformément à la nouvelle réglementation le Contrat Enfance-Jeunesse. Ce document a une durée de validité de 4 ans jusqu'à fin 2011.

D'autre part, la Ville est bénéficiaire depuis 1990 d'un Contrat Enfance renouvelé régulièrement depuis et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2009.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'intégrer le volet "Enfance" dans le contrat Enfance-Jeunesse sur la même période soit jusqu'à fin 2011 et de prendre en compte les fiches projets suivantes jointes en annexe :

Volet Enfance :

-Fiche projet EAJE (Accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche) prenant en compte le regroupement en multi accueil des trois structures actuelles : crèche collective et familiale, halte garderie dans le cadre de la Maison de l'Enfance et la création de 18 places nouvelles en multi-accueil.

-Fiche projet ludothèque : nouveau service créé dans les locaux du Centre de Loisirs pour les enfants à partir de 3 ans.

Volet Jeunesse :

-Fiche projet Camps adolescents concernant la mise en place de séjours à thèmes sportifs pour adolescents.

Mylène de FRANCE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la mise en place des actions susvisées,
- **APPROUVER** l'intégration du Contrat Enfance dans le Contrat Enfance-Jeunesse,
- **APPROUVER** la passation des avenants au Contrat Enfance-Jeunesse correspondants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que ses annexes et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE TENNIS DE TABLE CÔTE DE GRANIT

Jacques BINET précise que la Ville renouvelle sa convention avec le Club de Tennis de Table du Tennis de Table Côte de Granit (T.T.C.G).

Jacques BINET propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE
LANNION

Ville de Perros-Guirec

CONVENTION

Entre La Ville de Perros-Guirec, représentée par :
Monsieur Yvon BONNOT, Maire

Et Le Tennis De Table Côte de Granit, représenté par
Monsieur Nicolas ADAM, Président de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le Conseil Municipal de PERROS-GUIREC élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la Ville. Il soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent dans le cadre de l'intérêt général à la mise en œuvre de cette politique. La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures et leurs avenants.

ARTICLE 2 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. Elle précise par catégorie, les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenants.

ARTICLE 3 – Programme annuel

L'association arrêtera dès que possible un programme d'activités pour l'année suivante, ainsi que son calendrier sportif.

ARTICLE 4 – Moyens mis à disposition

La Ville propriétaire des installations sportives attribue chaque année la gestion et la jouissance des équipements suivants (liste modifiable par avenant) :

- deux salles spécifiques avec vestiaire, douches et WC communs avec la salle de musique ;
- un club-house et sa dépendance uniquement réservés au club ; sis 7, rue des Frères Le Montréer.

Ces équipements sont prioritairement à la disposition de l'activité moyennant un calendrier d'occupation déterminé lors de la réunion annuelle d'affectation des équipements sportifs (fin Juin/début juillet) .

.../...

Ces horaires s'appliquent en dehors des périodes de vacances scolaires (calendrier national dit de 5 jours).

Les réservations de la salle pendant les vacances scolaires devront faire l'objet de demandes supplémentaires auprès du service des Sports ..

L'utilisation des locaux est prioritairement réservée aux activités organisées par l'association.

En cas de force majeure ou en cas de nécessités communales, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès des installations. La location des salles et terrains est gratuite, mais est assimilée à une subvention dont le montant sera précisé dans les avenants.

L'association signalera à la Ville les créneaux horaires non utilisés régulièrement.

En cas de demande d'utilisation de la salle par d'autres structures que l'association, la Ville en informera systématiquement le président du Tennis de Table Côte de Granit ou son représentant.

ARTICLE 5 – Maintenance des Equipements

La Ville assure la maintenance et l'entretien des deux salles spécifiques et des vestiaires, douches, WC. Cette maintenance et cet entretien seront hebdomadaires et définis dans un planning élaboré entre l'association et le service municipal des sports avec affichage dans la salle. L'association se charge de l'entretien du club-house et sa dépendance et veille à maintenir les installations et le matériel en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 6 – Subvention communale annuelle de fonctionnement

En plus des avantages accordés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville pourra subventionner l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette subvention sera attribuée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par l'association et transmis avant le 30 janvier de chaque année. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Les subventions et les mises à disposition valorisées devront apparaître clairement dans les avenants annuels de la convention et dans les bilans annuels de l'association établis par le trésorier de l'association.

ARTICLE 7 – Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée sur production des bilans et comptes de résultat de l'année précédente.

ARTICLE 8 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale de son activité.

ARTICLE 9 - Contrôle d'activité

L'association invite à son assemblée générale Monsieur le Maire ou son représentant. La Commission des Sports Municipale sera chargée de vérifier l'utilisation des équipements sur le plan qualitatif et quantitatif.

.../...

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par le Maire ou son représentant pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir par écrit, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale annuelle, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 10 – Contrôle financier de la Ville

Sur demande du Maire ou de son représentant, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par une convention, aux fins de vérification.

ARTICLE 11- Responsabilités / Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. L'association est tenue de s'assurer au titre de sa responsabilité civile et doit proposer à ses adhérents une assurance individuelle accident. Des attestations doivent systématiquement être fournies à la Commune. La Ville s'engage à assurer les locaux décrits à l'article 3, au titre des risques locatifs.

ARTICLE 12 –Obligations diverses / impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 - Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias. L'association rendra compte régulièrement de son action lors des différentes manifestations organisées par l'association hors de son Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 14 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à partir de la date de sa signature, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

ARTICLE 15 – Dénonciation - Résiliation

Un mois au moins avant la date d'échéance, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- quant à certaines modifications ;
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

.../...

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou dans le cas de non respect des buts de l'association définis dans ses statuts.

ARTICLE 16 – Election de domicile

L'association aura son siège à PERROS-GUIREC sauf accord spécial de la Ville. L'association fait connaître à la Ville tous les changements dans son organisation (siège, président, comité de direction...).

Fait à

Le

Pour l'Association,
Le Représentant,

Pour la Ville de PERROS-GUIREC
Le Maire,

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE
LANNION

Ville de PERROS-GUIREC

**Annexe à la convention
signée entre la Ville de PERROS-GUIREC et le Tennis de Table Côte de Granit
le
pour la période du**

La convention prévoit que la Ville valorise les mises à dispositions d'équipements.

Article 1 - Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit du Tennis de Table de la Côte de Granit :

- Vu les coûts de construction (amortissement sur 15 ans) ;
- Vu les coûts de fonctionnement locatif (entretien, maintenance et fluides).

Les valeurs sont les suivantes :

- 850 € mensuels pour les salles de Tennis de Table, sise rue des Frères Le Montréer.

Cette valorisation s'établit ainsi : Estimation 2010

- 12 x 850 € , soit 10 200€ annuels.

Fait à Perros-Guirec, Le

Pour l'Association,
Le Représentant,

Pour la Ville de PERROS-GUIREC
Le Maire,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KERABRAM À L'OCCASION DES FINALES DU CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE BOXE

Jacques BINET précise que la Ville de PERROS-GUIREC met à disposition de l'association TREGOR BOXING le gymnase de Kerabram et du matériel à l'occasion des finales du championnat de Bretagne de Boxe, le samedi 11 décembre 2010.

Une convention a été établie pour fixer les règles de prêt de salle et de mise à disposition de matériel.

Jacques BINET propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention d'utilisation jointe en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉPARTEMENT
DES
CÔTES D'ARMOR

Commune de Perros-Guirec

ARRONDISSEMENT
DE
LANNION

CONVENTION

Entre

La Ville de PERROS-GUIREC, représentée par **Monsieur Yvon BONNOT, Maire,**

Et

L'association TREGOR BOXING représentée par **Madame Sandrine MOISAN, Présidente,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le Conseil Municipal de PERROS-GUIREC élabore et définit la politique de la Ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la Commune. Elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent dans le cadre de l'intérêt général à la mise en œuvre de cette politique.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements entre la Ville de PERROS-GUIREC et l'Association TREGOR BOXING pour l'organisation des finales du championnat de Bretagne de Boxe, le Samedi 11 décembre 2010.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

La Ville de PERROS-GUIREC met à disposition de l'association le Samedi 11 décembre 2010 le gymnase de KERABRAM ainsi que divers matériels.

Cette mise à disposition et le prêt de matériel seront gérés par l'association TREGOR BOXING suivant les modalités suivantes :

- Contracter une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation,
- Mise en place et rangement complets de la salle par leurs soins,
- Limitation des entrées à 500 personnes,
- Assurer le service d'ordre pendant le temps de la manifestation,
- Participer au nettoyage de la salle en collaboration avec le responsable du site.

Article 4 – Participation financière

Une participation financière est demandée à l'association TREGOR BOXING tenant compte des divers coûts de fonctionnement inhérent à la manifestation.

Cette participation est évaluée à la somme de 250 €.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Pour l'association,
le Président,

Pour la Ville de PERROS-GUIREC
le Maire,

DEPART DE LA SOLITAIRE LE FIGARO DEMANDE DE SUBVENTION

Gilles DÉCLOCHEZ informe le Conseil Municipal que le 3 décembre 2010, Figaro Evénements dévoilera à Paris, le parcours de l'édition 2011 de la Solitaire LE FIGARO dont le départ sera donné de Perros-Guirec le dimanche 31 juillet (prologue prévu le 29 juillet). Cet événement générera une importante activité autour du Linkin et dans le bassin à flot où plus de 50 Figaro-Bénéteau II sont attendus.

En partenariat avec la Région Bretagne qui prendra en charge le droit d'inscription fixé à 170 000 €, la Ville doit faire face à un certain nombre de dépenses supplémentaires en application du cahier des charges présenté par l'organisateur.

En effet, l'animation créée par cet événement s'étale sur 15 jours environ, du montage au démontage des structures du village officiel et du village d'animation, l'ouverture officielle des deux villages étant fixée au samedi 23 juillet à 10 heures.

Un budget prévisionnel de la manifestation, joint en annexe, fait état d'un montant de 334 000 € dont 170 000 € de droit d'inscription au titre de la ville de départ intégralement pris en charge par le Conseil Régional. Sur ce type d'événement de couverture médiatique internationale, les régions et départements d'accueil sont depuis longtemps associés à la ville d'accueil. Il convient donc de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor, une aide financière sachant qu'au niveau communication, ces deux entités seront très largement impliquées et associées à la réussite du départ de l'édition 2011.

Gilles DÉCLOCHEZ invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le budget prévisionnel présenté en annexe,
- **SOLLICIER** auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor, les subventions telles qu'elles figurent au budget prévisionnel joint en annexe ; l'ensemble de ces dépenses et subventions seront prises en charge par le budget principal de la Ville étant entendu que le budget des ports supportera les frais annexes notamment la mise à disposition du personnel et des renforts saisonniers, les grutages, les consommations -eau et électricité- sur les pontons, etc...

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 21 voix "POUR" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON – Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

LA SOLITAIRE LE FIGARO
du 23 au 31 juillet 2011

A) DEPENSES

I - DROIT D'INSCRIPTION 170 000 €

**II - BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION présenté par Figaro-
Evénements en application du cahier des charges**

Location tentes 75 000 €

- Village officiel (1 000 m²) 37 500 €
(parquet, moquette, mobilier, décoration florale, éclairage)

- Village animation (1 000 m²)..... 22 500 €
(parquet, moquette, éclairage)

- Tente réception (800 m²)..... 15 000 €
(parquet, éclairage).....

Montage du 18 au 22 juillet 2011.

Démontage les 1, 2 et 3 août 2011.

Entretien, nettoyage

2 800 m² par entreprise spécialisée (10 jours)..... 2 500 €

Gardiennage des sites

3 maîtres chiens de 20 h à 9 h (10 jours)..... 10 000 €

Village officiel, Village Animation, tente réception, ponton skippers.

Sonorisation des villages, ponton et front de mer (10 jours) 4 000 €

Raccordement eau - électricité et consommations

Village officiel, Village Animation, tente réception 4 000 €

Location de nacelles

Pour montage, démontage des installations électriques,
mise en place des pavillons sponsors et partenaires privés ou publics 6 500 €

Location de 10 sanitaires

Pour skippers et organisation (10 jours) y compris entretien journalier 5 000 €

Réceptions, cadeaux

- Petit déjeuner d'accueil au Palais des Congrès pour 200 personnes

- Cadeau personnalisé à chaque skipper et responsables de l'organisation ... 10 000 €

| | |
|---|------------------|
| Animations du 23 au 31 juillet 2011 | 30 000 € |
| dont : | |
| . Feu d'artifice au port (30 juillet) | |
| . Concerts, chants de marins, bagad, danses folkloriques (toute la semaine) | |
| Barriéristes pour contrôle accès différentes zones et afficheur (10 jours) | 3 500 € |
| Communication | 4 000 € |
| Affiches, flyers, reportages photographiques | |
| Carburant vedettes | 2 000 € |
| Presse et organisation course | |
| Location vedettes à passagers (180 places) | |
| . Prologue en baie de Trestraou le 29 juillet | |
| . Départ le 31 juillet | 7 500 € |
| Sous-total II | 164 000 € |
| TOTAL GENERAL (I + II) | 334 000 € |

A) RECETTES

| | |
|---|------------------|
| Conseil Régional de Bretagne | 170 000 € |
| (droit d'inscription) | |
| Conseil Régional de Bretagne (animations ss total II) | 10 000 € |
| Conseil Général des Côtes d'Armor (animations ss total II) | 60 000 € |
| Commune de Perros-Guirec (animations) 155 K € × 60 % | 94 000 € |
| TOTAL | 334 000 € |

DÉPART DE LA SOLITAIRE LE FIGARO 2011

Monsieur le Maire indique que la ville de PERROS-GUIREC va recevoir le départ de la course du Figaro en juillet 2011.

Afin de respecter le cahier des charges de Figaro événements, la Ville doit prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à :

- la présence d'un village sur le Linkin,
- l'animation du site sur la période d'ouverture du village soit du 23 au 31 juillet 2011,
- l'animation « mer » de la manifestation (vedettes presse, comité de course, gazole, ...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal également :

- de **PRENDRE** en charge l'ensemble des frais dus à l'accueil de la manifestation,
- d'**APPROUVER** l'accueil du départ de la Solitaire "Le Figaro" sur la Station,
- d'**APPROUVER** le cahier des charges proposé par l'organisateur de la course,
- d'**APPROUVER** la prise en charge des frais inhérents à la manifestation,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, en vue du choix du villagiste,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 21 voix "POUR" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON – Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

REEMPLACEMENT DU PONTON SAINT PAUL

Gilles DÉCLOCHEZ, indique au Conseil Municipal qu'en raison de la vétusté du ponton Saint Paul, il devient nécessaire de le remplacer en totalité (panne principale, catways, bornes électriques).

Compte tenu de l'estimation du montant des travaux à 250 000 € H.T, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée conformément au Code des Marchés publics ;
- de **CONFIER** le choix de l'entreprise attributaire à la commission d'ouverture des plis désignée par le Conseil Municipal,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Les crédits nécessaires au paiement des factures de ce marché seront inscrits au budget annexe des ports – article 2318.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

RÉSILIATION TRANSACTIONNELLE DU BAIL DE LA POSTE DE PLOUMANAC'H

Bernard ERNOT rappelle que par courrier du 7 mai 2010, la Poste avait manifesté son intention de fermer le Bureau de Poste de Ploumanac'h.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé solennellement contre la fermeture du Bureau de Poste et avait approuvé le principe de la création d'un relais postal au cas où la Poste aurait malgré tout confirmé son intention de fermer l'équipement.

De fait le relais postal a été installé au "Relais des Mousquetaires" dans la Rue Saint Guirec et est opérationnel depuis le 20 octobre dernier.

Bernard ERNOT fait savoir que le bail signé le 18 octobre 2007 avec une prise d'effet au 15 janvier 2008 a une validité de 3 ans et ne peut être dénoncé qu'en respectant un préavis de 6 mois.

Il apparaît inopportun de laisser le bâtiment inoccupé pendant toute la durée du bail, d'autant qu'il pourrait avantageusement être utilisé par des Associations.

C'est pourquoi, Bernard ERNOT propose au Conseil Municipal d'effectuer une résiliation transactionnelle selon les modalités suivantes :

- le bail sera résilié à compter du 1^{er} janvier 2011 par la Ville ; les loyers seront payés jusqu'à cette date,
- en contrepartie, la Poste accorde à la Ville une indemnité transactionnelle de 13 062,51 € TTC correspondant au versement de 9 mois de loyer,
- la Ville prend possession des locaux à compter du 30 novembre 2010.

Il invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la résiliation transactionnelle selon les modalités susvisées,
- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONSULTATION RELATIVE À LA PREMIÈRE INSTAURATION DE LA TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT

Erven LEON indique à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dénommé Foncier de Bretagne a été créé par décret du 8 juin 2009, afin de répondre aux problématiques foncières bretonnes.

Foncier de Bretagne a lancé ses premières opérations et élaboré un Plan Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui précise la stratégie, les enjeux, les modalités, ainsi que le financement de son action sur les cinq années à venir.

Ce document a permis notamment de déterminer le niveau de sa principale ressource, la Taxe Spéciale d'Equipement permettant de mettre en œuvre cette stratégie.

Pour le calcul de la Taxe Spéciale d'Equipement les taux additionnels suivants sont appliqués aux bases des quatre impôts directs :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| CFE | 1,010 % |
| Taxe Foncière propriétés bâties | 0,207 % |
| Taxe d'Habitation | 0,236 % |
| Taxe Foncière propriétés non bâties | 0,480 % |

Le montant de cette taxe se situe dans une fourchette de 4 à 9 € pour un ménage assujéti à la Taxe d'Habitation et de 2 à 4 € pour un ménage acquittant la taxe sur le foncier bâti. Pour les entreprises cette taxe sera de l'ordre de 2 à 4 € pour le Foncier Bâti et de 9 à 19 € pour la Cotisation Fondère des Entreprises.

Comme le prévoit le décret de création, la première instauration de la taxe doit faire l'objet d'une consultation des EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et du développement économique et des communes n'appartenant pas à ces EPCI.

Dans ce cadre, le Président de Foncier de Bretagne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement pour un montant annuel de 19,32 millions d'Euros.

Erven LEON propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de PERROS-GUIREC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2121-29 en vertu duquel le Conseil Municipal "donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements",

VU l'article 1607 ter du code général des impôts qui institue une taxe spéciale d'équipement (TSE) au profit des Établissements Publics Fonciers d'Etat,

VU l'article 16 du décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) qui précise que les ressources de l'établissement comprennent notamment "toute ressource fiscale prévue par la loi",

VU l'article 11 du décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB qui précise que son Conseil d'Administration "fixe annuellement le montant de la TSE" et que "la première instauration de la TSE doit faire l'objet d'une consultation positive préalable des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, et des communes non membres de ces établissements",

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB n° 2010-13 du 14 septembre 2010 fixant le règlement de cette consultation,

CONSIDÉRANT que l'EPFB réalise des missions de portage et d'ingénierie foncières au service des Collectivités Territoriales et de leurs établissements dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des espaces naturels et agricoles et des restructurations,

CONSIDÉRANT la question posée "afin de permettre à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'assurer ses missions de portage foncier au bénéfice des Collectivités Territoriales et de leurs établissements conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention, êtes-vous favorable à la première mise en place de la TSE pour un montant annuel de 19,32 millions d'Euros ?"

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "POUR".

Léon LE MERDY – Francisque SOYER – Louis SYMONEAUX ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°24 Rue de Kreiz ar Park

Erven LEON indique à l'Assemblée que la rue de Kreiz ar Park, cadastrée section AL n°24 (1197 m²), est restée privée. La propriétaire souhaite aujourd'hui la céder à la Ville, et ce, à titre gratuit.

Erven LEON précise que cette impasse est entretenue par la Ville et qu'il serait nécessaire de régulariser la situation. De plus ERDF envisage la pose d'un transformateur sur ce terrain pour le renforcement du réseau électrique du quartier de Kerstéphan.

Cette emprise serait dans un premier temps transférée dans le domaine privé de la Commune. Il est entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement, après enquête publique, dans les formes prévues par les articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AL n°24 repérée sur le plan ci-joint ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier. Les frais de notaire seraient supportés par le vendeur.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

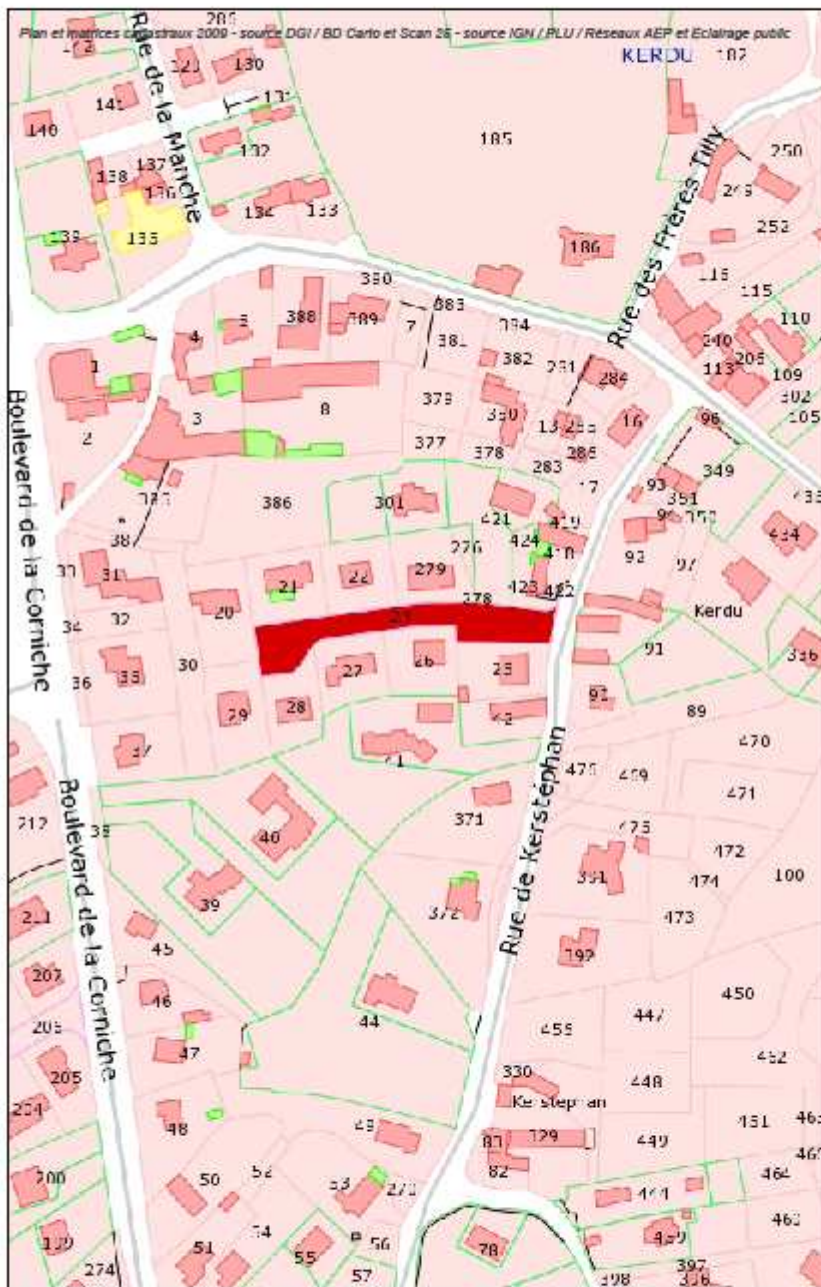
Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,



Parcelle AL n°24

Echelle - 1:2000



Position



Commentaires

Rue de Kreiz ar Park



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ASSAINISSEMENT – Bassin de régulation des eaux usées du Linkin - Dossier de consultation des entreprises

Erven LEON rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation du système d'assainissement, un bassin de régulation des eaux usées doit être construit au Linkin sur la Place de Teignmouth.

Le bassin de régulation d'un volume de 300 m³ sera équipé d'une vanne de régulation sur le collecteur du réseau d'eaux usées, d'un dégrillage, de groupes de pompage pour restituer les eaux usées vers le réseau d'assainissement, d'une désodorisation au charbon actif ainsi que des équipements de télésurveillance. Le montant des travaux est estimé à 698 000 € HT.

Erven LEON rappelle à l'Assemblée, qu'en application du Code des Marchés Publics, tout marché doit être précédé d'une publicité suffisante permettant une mise en concurrence effective. Les travaux de construction du bassin de régulation doivent suivre ces modalités de publicité.

Erven LEON propose donc de lancer la consultation des entreprises concernant la construction du bassin de régulation des eaux usées sur la base du dossier établi par SAFEGE.

Erven LEON invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises concernant la construction du bassin de régulation des eaux usées tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres en application du Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché à passer avec l'entreprise qui sera retenue,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

ASSAINISSEMENT – Travaux de sécurisation de fonctionnement des postes de refoulement - Dossier de consultation des entreprises

Erven LEON rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation du système d'assainissement des travaux de sécurisation de fonctionnement sur les postes de refoulement de Saint-Guirec et de Pont Couënnec doivent être entrepris :

- renouvellement et/ou renforcement du pompage,
- création de bassins tampons pour stocker les eaux usées en cas de dysfonctionnement et pour éviter d'impacter le milieu naturel,
- reprise des armoires électriques, des équipements hydrauliques et de la télésurveillance.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Erven LEON rappelle à l'Assemblée, qu'en application du Code des Marchés Publics, tout marché doit être précédé d'une publicité suffisante permettant une mise en concurrence effective. Lesdits travaux doivent suivre ces modalités de publicité.

Erven LEON propose donc de lancer la consultation des entreprises concernant les travaux de sécurisation de fonctionnement des postes de refoulement sur la base du dossier établi par SAFEGE.

Erven LEON invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de sécurisation de fonctionnement des postes de refoulement tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres en application du Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché à passer avec l'entreprise et plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES

Erven LEON expose à l'Assemblée que la propriété de Monsieur et Madame CONNAN, située 54 rue des Frères Kerbrat, a été inondée à plusieurs reprises par le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur et Madame CONNAN demandent que le ruisseau traversant leur propriété soit busé sur une quarantaine de mètres linéaires, évitant ainsi l'inondation de leur local de stockage de matériel d'espaces verts.

La demande étant fondée, les Services Techniques Municipaux ont établi un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau ; celui-ci sera transmis à la DDTM pour accord avant réalisation. Le montant des travaux en régie est estimé à 20 000 €.

Erven LEON propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales, et plus généralement tout autre document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

SUBVENTIONS RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE SPORT CONCERNANT LES ÉCOLES DE SPORT, LE HAUT NIVEAU ET LES ACTIONS PROMO/ÉLITES JEUNES

Jacques BINET rappelle à l'assemblée que lors du vote des subventions 2010, les crédits ci-après ont été décidés au budget prévisionnel pour un montant global de 12 943 € répartis de la façon suivante :

- Ecoles de sport,
- Sport de Haut Niveau,
- Actions promotionnelles et élites en faveur de la jeunesse.

Jacques BINET précise que la subvention « Ecoles de Sport » concerne les associations perrosiennes accueillant les jeunes de moins de 18 ans pour des prestations sportives encadrées (entraînements, compétitions...).

De même, les aides prévues pour le Sport de Haut Niveau, concernent les équipes et individualités ayant obtenu pendant la saison sportive 2009/2010 des résultats internationaux, nationaux, régionaux ou ayant participé à des championnats de même niveau.

Enfin, les aides prévues pour les actions promotionnelles et élites sont attribuées pour encourager :

- la promotion de leur activité auprès du public, plus particulièrement des jeunes (tournois, porte ouvertes, échanges interclubs etc. . .),
- la qualité de la formation (résultats sportifs de Haut Niveau jeunes).

Après examen des demandes des associations Perrosiennes par la commission des sports du 17 Novembre 2010, Jacques Binet propose la répartition suivante :

| | |
|---|---------------|
| Football USPL | 1808 € |
| Rugby | 721 € |
| 7 îles Tennis de Table | 1935 € |
| Nautisme Seven Surf Island Club | 1493€ |
| Tennis | 1061€ |
| Nerzh karaté | 368€ |
| Aouen Aikido | 58€ |
| Hockey Roller CPRP | 1227€ |
| Badminton | 390€ |
| Société des Régates de Perros Guirec | 400€ |
| Nautisme ASN Perros | 548€ |
| Armor Parachutisme | 1599€ |
| Pétanque | 174€ |
| Judo | 831€ |
| Bowling Club des Haubans | 330€ |

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE SÉCURITE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT DE LA DÉMARCHE.

Erven LEON indique à l'Assemblée que le Document Unique de Sécurité, créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, est obligatoire pour toutes les collectivités, entreprises et associations de plus de un salarié. Il est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R. 4121-1 et suivants du code du travail français).

Le Document Unique de Sécurité permet de recenser, lister et hiérarchiser tous les risques potentiels au sein d'un établissement. Ce document favorise ainsi la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité.

La démarche de prévention

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

La 1ère étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique de Sécurité (D.U.S.).

Pour ce faire, la Collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes. Le Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor accepte d'accompagner la Ville dans cette démarche.

Le financement de la mise en place du D.U.S.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention selon les modalités suivantes :

| | |
|--------------------|-------|
| 0 à 10 000 € | 100 % |
| 10 000 à 100 000 € | 75 % |
| > 100 000 € | 50 % |

L'aide financière du FNP

-La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et externes) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an).

-L'aide financière est attribuée sous forme de subvention échelonnée en trois versements sur production de justificatifs, documents et indicateurs (compte rendus, factures du prestataire externe, actions engagées...).

.../...

Après avoir pris connaissance de ces éléments, Erven LEON propose au Conseil Municipal :

- de **SOLLICITER** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- de **SIGNER** le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à contractualiser avec le Centre de Gestion,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LES ASSOCIATIONS OU STRUCTURES SPORTIVES UTILISATRICES LA SALLE DE MUSCULATION DU COMPLEXE SPORTIF KERABRAM

Jacques BINET précise qu'une nouvelle salle dite «salle de musculation» est en cours d'aménagement sur le site du complexe sportif de KERABRAM.

Jacques BINET indique qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles les associations ou structures sportives intéressées pourront bénéficier de l'accès à la salle de musculation.

Jacques BINET propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention et le règlement intérieur joints en annexe.
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE
LANNION

Commune de Perros-Guirec

CONVENTION

Entre La Ville de Perros-Guirec, représentée par
Monsieur Yvon BONNOT, Maire

Et L'association ou la structure signataire de la convention représenté par
,son responsable ou président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Préambule

La Conseil Municipal élabore et définit la politique de la Ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune . Elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent dans le cadre de l'intérêt général à la mise en oeuvre de cette politique.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements entre la Ville de Perros-Guirec et les structures souhaitant bénéficier de l'utilisation de la salle spécifique de musculation situé sur le site du complexe sportif de Kerabram.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

La Ville de Perros-Guirec et les différentes structures intéressées entendent collaborer pour mettre en place les meilleures conditions d'accueil , d'entraînement et d'encadrement de groupes de personnes sur le territoire de la commune . La Ville de Perros-Guirec mettra à disposition la salle de musculation municipale sur demande circonstanciée et en fonction des disponibilités de ce local .

Ces demandes de réservation seront légitimées et formalisées par un planning d'occupation hebdomadaire mis jour par le service municipal des sports et géré sur place par le responsable de l'équipement sportif .

Article 4 – Conditions de mise à disposition

Règlement intérieur : l'ensemble des structures utilisatrices des locaux s'engagent , en utilisant la salle de musculation , à respecter et à faire respecter par tous ses membres le règlement intérieur de l'établissement qui est annexé à la présente convention

Chaque structure s'engage , en outre , à ne considérer l'activité musculation que comme un complément et une amélioration de son activité principale . En aucun cas , les activités se déroulant dans cette salle ne seront l'objet de majorations de prix de licence , de cours tarifés ou de cotisation spécifique .

Chaque association s'assurera de la prise en compte de l'activité de musculation dans son assurance associative et/ou assurance fédérale .

Fait à Perros-Guirec

le

Pour l'association,
le Président,

Pour la Commune,
le Maire,

COMPLEXE SPORTIF DE KERABRAM -SALLE DE MUSCULATION

Règlement intérieur

1 - Conditions d'utilisation

-Seuls sont habilités à fréquenter la salle et à utiliser les appareils les adhérents d'associations ou de structures perrosiennes qui ont signé la convention

-L'utilisation de la salle reste sous la responsabilité exclusive du signataire de la convention.

2 - Ouverture et fermeture

-Seul le gardien du complexe sportif est habilité à ouvrir et fermer la salle de musculation suivant un planning d'utilisation affiché à l'entrée de la salle.

-La personne de l'association identifiée à l'ouverture de la salle sera considérée comme seule responsable de son groupe et par conséquent du comportement de celui-ci à l'intérieur de la salle de musculation.

-Il sera aussi tenu d'assurer, en même temps que le respect du règlement intérieur, le rangement du matériel utilisé et l'extinction des lumières.

3 - Fréquentation

-La salle ne pourra être ouverte sans la présence d'au minimum deux personnes dont obligatoirement une personne majeure responsable.

-Compte tenu des normes en vigueur et compte tenu de la surface de la salle, le nombre maximum de personnes autorisées est fixé à 16.

-L'utilisation des appareils s'effectue sous l'entière responsabilité de l'association ou de la structure identifiée au planning. Il est convenu que le responsable du groupe présent sera considéré comme sensibilisé aux règles d'usage des activités de musculation.

Afin de s'assurer de ces conditions préalables :

*Nul n'est autorisé à utiliser en autonomie les appareils de la salle de musculation sans avoir suivi une séance de sensibilisation à l'usage conforme aux caractéristiques techniques des appareils et aux règles de sécurité.

*Le responsable identifié est supposé avoir vérifié la compatibilité physique et ses limites avec la musculation de chaque personne présente avec lui dans la salle.

*Les jeunes de moins de 15 ans seront tolérés à titre exceptionnel et sous la responsabilité exclusive de l'association ou structure utilisatrice du créneau. On partira du principe que ces jeunes ne seront tenus de n'utiliser les appareils à charge que de façon mesurée et règlementée.

4 - Autres modalités générales de fonctionnement

-Aucun déplacement d'appareils ne sera autorisé

-Des chaussures propres seront exigées ainsi qu'une serviette posée en protection lors de l'utilisation sur les divers appareils.

-Concernant les appareils à charge additionnelle, les Fixations des poids sont obligatoires

Fait à Perros Guirec le

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune
le Maire

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS PORTUAIRES DU LINKIN ET DE PLOUMANAC'H

Le Code des Ports Maritimes indique que le conseil portuaire géré par une commune est présidé de droit par un membre du Conseil Municipal, le Maire ou son représentant.

En conséquence, Erven LEON propose au Conseil Municipal de nommer Yvon BONNOT et Gilles DÉCLOCHEZ respectivement aux conseils portuaires du Linkin et de Ploumanac'h.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Erven LEON informe l'Assemblée que, consécutivement au diagnostic des branchements privés d'assainissement collectif, la Ville de PERROS-GUIREC s'est donné les moyens d'accompagner les propriétaires dont les habitations ne correspondaient pas aux exigences en vigueur (séparation des eaux pluviales, des eaux usées). Pour les aider à mettre leur domicile en conformité avec le code de la santé publique, un technicien a été embauché au 26 avril pour une durée de 30 mois.

Le dossier s'appuie sur les objectifs suivants :

- reconquête des gisements de coquillages (Arcades et Tourony),
- maintien de la bonne qualité des eaux de baignade (Saint-Guirec, Trestraou, Trestrignel),
- réduction des eaux parasites et de la surface active,
- augmentation du taux de transfert.

Ces buts recherchés sont conformes à ceux poursuivis par le contrat d'agglomération.

Erven LEON invite le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

SPANC – MARCHE DE MISSIONS DE CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Erven LEON informe l'Assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, selon la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif fera partie du dossier de diagnostics techniques des biens destinés aux ventes et mutations.

Ce diagnostic ne devait être obligatoire qu'à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette date étant avancée et la loi précisant que la prestation ne peut être réalisée que par le SPANC, un marché doit être passé pour répondre à l'obligation réglementaire.

Erven LEON propose donc de lancer la consultation des entreprises concernant les missions de contrôles des installations existantes sur la base du dossier établi par les Services Techniques.

Erven LEON invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises concernant les missions de contrôles des installations existantes tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres en application du Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché à passer avec l'entreprise qui sera retenue,
- **SOLLICITER** les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 18 novembre 2010
Pour extrait conforme
LE MAIRE,